

PV VILLE DE GRAVELINES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

- *Désignation du secrétaire de séance*

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Octobre 2024
2. Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire (N°2024/153 à 2024/165)

A. PERSONNEL COMMUNAL :

3. Création des emplois permanents
4. Création des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
5. Mises à disposition de personnel communal
6. Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) des Policiers Municipaux
7. Organisation du temps de travail des agents – protocole relatif au temps de travail - Actualisation
8. Plan de formation 2025
9. Adhésion au dispositif de signalement du CDG59
10. Demande de subvention et financement de prothèses auditives

B. ADMINISTRATION GENERALE:

11. Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » - Remplacement d'un membre
12. Commissions Extra-Municipales « Travaux – Aménagement et Accessibilité » et « Station Nautique » - Remplacement d'un membre élu
13. Conseil Station Balnéaire – Remplacement d'un membre élu
14. Commission Consultative des Services Publics Locaux – Remplacement d'un membre élu
15. Désignation d'un membre de la Commission de suivi de la concession de service public du camping des Dunes
16. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
17. Désignation des membres de la Commission Délégation de Service Public
18. Rapport des représentants de la Ville de Gravelines au Conseil d'Administration de la SAEMS du BCM – Année 2023-2024
19. Exercice du droit à la formation des élus – Dépenses de formation – Débat annuel – Année 2025

C. MARCHES PUBLICS :

20. Convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Gravelines, le CCAS et la Régie Gravelinoise des équipements de Sports et de Loisirs – Marché d'énergie pour l'achat de gaz naturel

D. VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE :

21. Attribution des subventions 2025 – Conventions avec les Associations
22. Information - Budget Participatif – Résultat de la consultation des habitants
23. Centre de Supervision Urbain – Approbation du règlement intérieur

E. SPORTS :

24. Convention de subventionnement SAEMS BCM/Ville de Gravelines
25. Subvention à la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs
26. Conventions avec les associations pour le versement des subventions pour l'aide au développement ou au maintien du sport de haut niveau

F. CULTURE – PATRIMOINE – RELATIONS EXTERIEURES :

27. Convention de résidence de création longue durée entre la Ville et la Compagnie Libre d'Esprit – Années 2024 à 2026 – Subvention 2025
28. Adhésion à l'Association MalbodiuMuseum
29. Mise en place d'une opération de souscription publique avec la Fondation du Patrimoine au bénéfice des travaux de restauration de la Caserne Huxelles
30. Organisation d'une loterie destinée aux visiteurs du musée pendant le marché de Noël

G. PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE :

31. Subvention exceptionnelle à la Société des Membres de la Légion d'Honneur
32. Subvention exceptionnelle à l'Association « Fédération du Mémorial de l'Otan »
33. Adhésion à l'Association des familles de Commandos de France Libre dit Commando Kieffer
34. Convention Territoriale Globale – CAF/Ville de Gravelines

H. CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT :

35. Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 – Attribution de la subvention 2025 - ADEELI
36. Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2026 – Attribution de la subvention 2025 - Association AGATE Côte d'Opale
37. Projet « Ville à vélo » - Conventions d'objectifs 2025 avec les Associations autour du vélo

I. TRAVAUX - AMENAGEMENT :

38. Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 – Attribution de la subvention 2025 - AGUR
39. Absence de transfert de la compétence « Eclairage Public » à la Communauté Urbaine de Dunkerque

J. AFFAIRES FONCIERES ET PATRIMONIALES :

40. Vente à l'Association Foncière du Littoral Dunkerquois – Parcelle AV n°24
41. Servitude de passage – Parcelle AX n°199

K. ATTRACTIVITE – EVENEMENTIEL – ACTION ECONOMIQUE :

- 42. Subvention exceptionnelle à l'Association « Les Vitrines de Gravelines »
- 43. Subvention exceptionnelle à l'Association « Les Porteurs de Sigridur »
- 44. Concours des plus beaux chalets du Marché de Noël

L. ACTION SOCIALE :

- 45. Convention annuelle d'objectifs 2025 - Association Atouts Ville
- 46. Convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2028 – attribution de la subvention 2025
- Association AGIR
- 47. Création d'un espace santé pour les professionnels de santé

M. AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES :

- 48. Attribution de compensation prévisionnelle – révision libre – mécanisme de prélèvement de la fiscalité mis en place dans le cadre de la nouvelle DSC – année 2024
– pacte fiscal 2021-2026
- 49. Décision Modificative
- 50. Provisions
- 51. Admission en non-valeur
- 52. Budget Primitif 2025
- Rapport de présentation
- 53. Dépenses à imputer aux Comptes 6232 et 6234

❖ ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

- 54. Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français : aide d'urgence à Mayotte

N. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire : Chers collègues, il est 18h15, j'ai le plaisir de vous accueillir et d'ouvrir notre conseil municipal, le dernier de cette année 2024 en ce 18 décembre, merci de votre présence en nombre et je m'en réjouis malgré, c'est vrai des festivités, des vedettes qui se rendent chez nous à l'occasion de cet évènement majeur qu'est notre marché de Noël, il faut nous en féliciter. Je vais demander à notre benjamine Léanna VANDEWALLE qui est présente et je m'en réjouis de bien vouloir procéder à l'appel, merci.

(Mme VANDEWALLE procède à l'appel)

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Emmanuelle PERY, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Madame Valérie GENEVET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme KERCKHOF, Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme SALA, Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale, Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale, Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHÉ, Conseiller Municipal.
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire : Merci Mme Léanna VANDEWALLE, benjamine du Conseil d'avoir bien voulu procéder à l'appel et je crois que c'est aussi la benjamine des élus de la CUD c'était une réflexion que nous nous étions faite récemment donc Gravelines fait confiance à la jeunesse. Il faut s'en féliciter. Chers collègues avant de démarrer notre ordre du jour, l'actualité est lourde, très lourde, avec des décès notamment celui de notre ancienne collègue que beaucoup d'entre nous ont connue Claudine FAUCONNIER, née le 7 septembre 1941 à Gravelines, native des Huttés, coiffeuse de profession, âgée de 83 ans, qui nous a quittés il y a quelques jours. Vous étiez nombreux à lui rendre visite, une famille investie sur Gravelines. Claudine FAUCONNIER avait fait partie du Conseil Municipal de Mr DENVERS à 2 reprises dans l'équipe de 1983 mais également dans l'équipe de 1989. Très active à l'association des Villes Fortifiées, membre de la commission des Fêtes, membre de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales, Alain MERLEN me rappelait son rôle prépondérant dans la création du CASS, Commission Communale des Impôts, Commission Administrative de la maison de retraite, déléguée à l'Association de Gestion de l'Information sur la Vie Associative qui allait devenir Delta FM, présidée en son temps par Yves DUBOIS, souvenons-nous. Déléguée à l'association du 3^{ème} âge, Déléguée à l'association départementale pour la téléalarme. Pour ma part je l'ai connue dans les années 89, lors de ma prise de fonctions à l'Office de Tourisme, elle était très active, très amie avec Sylviane WATTEZ, c'était une époque florissante de Gravelines disons-le, avec le développement de toute une série d'équipements qui se sont créés à cette époque, postérieurement à l'installation de la centrale nucléaire. Époque comme vous le savez, que nous allons revivre sous une forme différente. J'associerai à notre minute de silence bien évidemment les 5 victimes de ce drame meurtrier de cette journée de samedi. Paul avait 29 ans, Aurélien 33 ans, Marc 37 ans, Mustafa 19 ans et Ahmid 30 ans. Dans les circonstances que vous connaissez non loin de chez nous sur les communes de Loon-Plage et de Wormhout. Je voudrais aussi avoir une pensée pour les Mahorais, la situation à Mayotte est catastrophique et les autorités redoutent plusieurs centaines de morts avec toutes nos pensées vers notre ancien Sous-Préfet de Dunkerque, devenu Préfet de Mayotte, Mr BIEUVILLE que certains d'entre vous ont connu.

Plus localement, je voudrais aussi avoir une pensée pour Jean-Pierre FRANCOIS, un acteur majeur du basket ici sur Gravelines Petit-Fort-Philippe, mais également pour Paulette BOUILLET très investie au Béguinage qui nous a quittés récemment, pour toutes ces personnes parties trop tôt, parties trop vite, je voudrais que nous observions une minute de silence, merci.

(Minute de silence)

Monsieur le Maire : Quelques évènements depuis notre dernier Conseil Municipal du 26 novembre 2024, tout d'abord la visite du Ministre de l'Intérieur, Bruno RETAILLEAU, sur notre Littoral dans le cadre de la crise migratoire avec le collectif des Maires du Littoral. Alain BOONEFAES nous représentait, nous avons pu à cette occasion faire passer un certain nombre de messages comme le renforcement des effectifs au commissariat de Gravelines et nous poursuivons pour obtenir compte tenu de la spécificité Gravelinoise, un effectif conséquent sur Gravelines cela nous semble tout à fait indispensable. Notre Marché de Noël a été lancé et bien lancé le dimanche 8 décembre, il se poursuit jusqu'au 29 décembre, avec le lancement du Bastion, cette nouvelle gourmandise Gravelinoise avec un commerçant La Huttés aux Pains. Marché de Noël qui dépasse déjà les 100 000 visiteurs, on est sur un trend tout à fait positif malgré des conditions météo difficiles le 1^{er} jour donc je rappelle qu'il se poursuit jusqu'au 29 décembre. Nous avons eu aussi la visite du Préfet à la sécurité Vincent LAGOGUEY le vendredi 13 décembre, Alain BOONEFAES lors d'une délibération aura l'occasion de nous faire un peu un retour des discussions qui ont eu lieu avec ce nouveau Préfet délégué à la sécurité. Nous avons aussi posé la 1^{ère} pierre au PAarc du futur camping et d'un nouvel hôtel 3 étoiles d'une quarantaine de chambres. Hôtel pour lequel je le dis à celles et ceux qui nous écoutent ou qui nous écoutent, le propriétaire recherche un exploitant restaurateur pour ce futur établissement. Et puis des nouvelles activités aussi au PAarc : aire de jeux, bike Park, qui progressivement permettent de compléter l'offre sur ce secteur. Une performance qui a mis notre commune à l'honneur, une performance effectuée par Aude MATIGNONI et Audrey PASZKOWIAK qui ont remporté le Raid Amazones, raid bien connu de celles et ceux qui pratiquent ce type d'épreuve, au Cambodge du 24 au 29 novembre. Elles se sont entraînées dans nos installations Gravelinoises, j'ai cru comprendre que l'apprentissage du tir à l'arc avait été déterminant dans leur capacité à le remporter. D'ailleurs on aura l'occasion de leur dire quelques mots vendredi ici même à l'occasion des athlètes qui seront honorées globalement pour les résultats de l'année sportive. Nous aurons l'occasion vendredi soir également de présenter un livre qui a été fait à l'initiative de Nord Littoral qui revient sur l'évènement Sportica de sa création jusqu'à malheureusement sa disparition. Un livre de 120 pages pris en charge par Nord Littoral donc ils proposeront à tout un chacun d'avoir cette acquisition de cet ouvrage avec de nombreuses photos d'évènements qui se sont produits au sein de cet équipement. Je vous rappelle que les débats publics sur les EPR2 continuent avec une clôture au Kursaal de Dunkerque, vous y êtes tous conviés le 14 janvier. Un certain nombre de cahiers d'acteurs ont été produits, plus d'une quinzaine. J'ai aussi proposé à mes services de l'institution des Wateringues de réaliser un cahier d'acteurs il est désormais en ligne sur la thématique submersion inondation qui est quand même une thématique qui revient souvent, portée d'ailleurs par Greenpeace. J'ai souhaité que nous expliquions clairement ce qu'était un polder et les actions qui étaient réalisées par l'institution des Wateringues. Entre temps le Sivom a déposé son cahier d'acteurs, la ville je n'y reviens pas, nous en avions longuement parlé, la CUD, le PMCO... Le BCM même j'ai vu qu'ils avaient déposé un cahier d'acteurs, Monsieur le Président, il faut s'en féliciter car tout cela est positif dans la dynamique générale du territoire mais aussi d'autres associations, d'autres syndicats qui ont pris position parce que le cahier d'acteurs c'est quand même prendre position quelque part. L'agenda est fort chargé en ce mois de décembre je vous disais donc vendredi la cérémonie « Terre de Champions » à 18 h 30,

dimanche le 81^{ème} anniversaire du Raid Franco-Britannique Hardtack 11 sur notre plage de Petit Fort Philippe, avec les hommes du Commando Kieffer à 11 h 00, avec en soirée la descente du Père-Noël, toujours un évènement très attendu par les enfants notamment. Lundi 23 ce sera la Grande Parade à 17 h 30 et le feu d'artifice samedi 28 décembre qui conclura je crois de fort belle manière cette édition des 30 ans. Nous nous retrouverons bien évidemment lors des Vœux à la Population le 10 janvier à 18 h 00. Sur le plan économique quelques éléments, ce sera bientôt le début de la production pour SNF Floery qui va donc lancer sa 1^{ère} unité à l'entrée de Gravelines. SNF Gravelines, c'est son nom, en janvier 2025, qui va donc produire un polymère utilisé entre autres dans l'industrie du papier. C'est une usine qui va fonctionner après 3 ans de travaux, 180 millions d'euros d'investissement sur un site de 33 hectares. L'usine devrait compter à terme 180 salariés donc ce sera un nouvel opérateur important sur la commune. Actuellement celle-ci emploie 52 personnes, j'ai rencontré un de mes voisins aux Huttés qui travaille là, Directeur Adjoint du site, qui est domicilié chez nous. Donc on voit que progressivement cette société va prendre place dans le paysage Gravelinois, je rappelle que le groupe Français, ce n'est pas qu'on soit un peu chauvin, mais SNF est leader mondial sur le marché des polymères et a réalisé en 2022, tenez-vous bien, un chiffre d'affaires de 5 milliards d'euros, donc c'est vraiment un poids lourd qui arrive et je crois que ce sera à terme même si cela va se faire progressivement, une usine aussi importante que celle d'Aluminium Dunkerque en effectif. Il faut se mettre cela en tête, à terme ce sont 600, 700, 800 personnes à l'horizon 10, 20 ans mais ils ont déjà fait l'acquisition des terrains derrière, ils ont vraiment une capacité à s'étendre tout à fait importante. Autre installation, vous le voyez le dynamisme ne faiblit pas, le permis de construire de XTC Orano a été déposé, donc vous savez l'usine Franco-Chinoise : XTC le Chinois, Orano le Français. Ils ont déposé le permis de construire pour la 1^{ère} phase : la construction d'une usine de production de matériaux actifs de cathodes dites « CAM ». Nous les ferons d'ailleurs venir lors d'un prochain Conseil. 1^{ère} opération donc une usine de production de CAM avec une plateforme commune comprenant des bassins de rétention, des postes de garde, une station énergie, une station de traitement des eaux, un parking de personnel de 100 places. A ce stade le permis de construire n'intègre pas l'usine de production de précurseurs (pCAM) et l'usine de recyclage. Vous voyez pour vous situer c'est derrière Aluminium Dunkerque face au futur EPR donc c'est une zone qui va quand même concentrer, non loin d'OVH, vous voyez un peu tout ce secteur qui va être en grand mouvement dans les prochaines années. Voilà ces quelques informations que je souhaitais vous transmettre en début de séance.

- ***Désignation du secrétaire de séance***

Monsieur le Maire : Désigner notre secrétaire de séance si celle-ci en est d'accord, Christelle DENEUVILLE. Écoutez, elle l'est, je m'en félicite et je la remercie d'accepter cette fonction.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Octobre 2024 :

Monsieur le Maire : L'approbation du procès-verbal de notre conseil municipal du 17 octobre 2024, vous en avez été destinataires, nous avons reçu Luc MARTIN le Président de la Commission du Débat Public, une séance intéressante et entre temps il s'est déjà passé pas mal de choses sur le plan national et donc avec des impacts financiers sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir puisqu'aujourd'hui nous allons voter le BP 2025. On a souhaité revenir à un vote en décembre, il y a des avantages, il y a des petits inconvénients mais tout de même je crois qu'il y a plus d'avantages que d'inconvénients à voter le budget en décembre, pour les services, pour les associations, cela donne une visibilité rapidement pour l'année sans devoir

attendre février, mars, pour savoir la somme que nous aurons. Voilà pour le procès-verbal, pas de souci ? Merci.

2. Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire (N°s 2024/153 à 2024/165) :

2024-153	Attribution de marchés à procédure adaptée Location, entretien, maintenance de fontaines à eau, maintenance des extincteurs et RIA, entretien des installations des eaux usées, AMO-construction d'un espace multisport
2024-154	Règlement d'honoraires-Keras Avocats-Sinistre Sportica
2024-155	Contrat de prêt à usage ou Commodat - Ville/Mmes DELASSUS et HERREWYN - Infirmières
2024-156	Contrat de prêt à usage ou Commodat - Ville/Mme SAUVAGE - Béguinage - Studio 51
2024-157	Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Ville/Association parents d'élèves "Les enfants de Copernic"
2024-158	Résiliation de conventions de mise à disposition d'équipements sportifs - Diverses associations
2024-159	Acquisition de fournitures scolaires - CAO du 5 Novembre 2024
2024-160	Entretien général, écologique et désherbage - Manuel des espaces verts - CAO du 19 Novembre 2024
2024-161	Fourniture de carburants - CAO du 19 Novembre 2024
2024-162	Fourniture de produits et matériels d'entretien - CAO du 19 Novembre 2024
2024-163	Attribution de marchés à procédure adaptée du 26 Novembre 2024
2024-164	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public - SAEMS du BCM Gravelines Dunkerque Grand Littoral - Salle Norbert Merlen
2024-165	Convention d'occupation du domaine public - Ville/Collège Pierre et Marie Curie Equipements sportifs - 2024-2025

Monsieur le Maire : Les décisions vous les avez sous les yeux, il n'y en a que quelques-unes car nous avions adopté la plupart déjà lors de la réunion précédente. Pas de souci ? Adopté.

Monsieur le Maire : Chapitre du « Personnel communal » avec un grand nombre de délibérations, Mr GERAERT.

A. PERSONNEL COMMUNAL :

3. Création des emplois permanents :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de pourvoir aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois repris dans les tableaux ci-dessous :

Poste	Catégorie	Cadre d'emploi	Quotité de temps	Nombre
Gestionnaire administratif	B	Rédacteur	Temps complet	2

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Filière	Catégorie	Grade actuel - poste à supprimer	Grade de destination - poste à créer	Nombre
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif - temps complet	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - temps complet	2
TECHNIQUE	C	Adjoint technique - temps complet	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - temps complet	1
ADMINISTRATIVE	A	Attaché - temps complet	Attaché principal - temps complet	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - temps complet	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - temps complet	6
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif - temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - temps complet	3
TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise - temps complet	Agent de maîtrise principal - temps complet	3

TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème}	Adjoint technique principal de 1 ^{ère}	10
-----------	---	---	---	----

		classe- temps complet	classe- temps complet	
TECHNIQUE	C	Adjoint technique - temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe- temps complet	10
ANIMATION	B	Animateur principal de 2ème classe - temps complet	Animateur principal de 1ère classe - temps complet	1
ANIMATION	B	Animateur - temps complet	Animateur principal de 2ème classe - temps complet	1
ANIMATION	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe - temps complet	Adjoint d'animation principal de 1ère classe - temps complet	1
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - temps complet	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - temps complet	1
CULTURELLE	B	Assistant de conservation - temps complet	Assistant de conservation principal de 2ème classe - temps complet	1
CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe - temps complet	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe - temps complet	1
SPORTIVE	A	Conseiller des aps - temps complet	Conseiller des aps principal - temps complet	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes créés seront inscrit au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité le 29 Novembre 2024 sur les suppressions de postes.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur GERAERT : La 1^{ère} concerne la création des emplois permanents, afin de pourvoir aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois repris dans le tableau, je ne vais pas vous en faire la liste exhaustive, juste vous dire qu'il y en a un peu plus que d'habitude puisque nous avons pris l'habitude en décembre de mettre des éventuelles promotions internes, ce qui permet en cas de promotion de pouvoir nommer tout de suite les agents. C'est quelque chose qui n'est pas fait dans toutes les collectivités et c'est un avantage pour les agents.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

4. Création des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil Municipal que les emplois sont créés par l'organe délibérant y compris les emplois non permanents.

Les emplois non permanents de la collectivité sont créés au titre de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour accroissement temporaire d'activité.

Les grades correspondants aux emplois créés sont précisés dans le tableau annexé à la présente délibération. Les indices de rémunération seront définis en fonction des échelons des grades créés et selon la nature des fonctions et le profil du candidat. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits sont inscrits au budget.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur GERAERT : C'est une délibération qu'on présente régulièrement, les emplois sont repris également dans le tableau.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

5. Mises à disposition de personnel communal :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

Conformément aux articles L.512-6 à L.512-17 du Code Général de la Fonction Publique, l'organe délibérant est préalablement informé de la mise à disposition des fonctionnaires de la Commune.

Selon les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition est réglée par convention signée entre la Mairie et l'organisme d'accueil et fait l'objet d'un arrêté individuel prononçant la mise à disposition après accord du fonctionnaire.

Le Conseil Municipal est informé des modifications concernant les mises à disposition. La liste de l'ensemble des fonctionnaires de la Collectivité concernés est ainsi mise à jour et annexée à la présente délibération. Cette liste précise les noms et grades des fonctionnaires, les

organismes d'accueil, la quotité de temps de mise à disposition, la date de mise à disposition et la durée de la convention.

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L.512-15 du Code Général de la Fonction Publique, que les mises à dispositions auprès de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre ne donnent pas lieu à remboursement lorsque cela est précisé dans la liste annexée.

Le Comité Social Territorial a été informé de ces mises à disposition le 29 Novembre 2024.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur GERAERT : Comme chaque année, nous faisons le point sur les mises à disposition du personnel communal. Un grand nombre de personnel est mis à disposition d'associations. La plupart des modifications et de la mise à jour concernent les modifications de dates, ou de renouvellement de mises à disposition ainsi que la mise à disposition d'un personnel en direction de notre collègue Président du BCM.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur GERAERT : La délibération suivante, je prendrai un peu plus de temps pour la détailler c'est la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des policiers municipaux.

6. Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) des Policiers Municipaux :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

L'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique et le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 ont modifié le régime indemnitaire qui peut être versé aux agents des cadres d'emplois de la filière police municipale (directeur de police, chef de service de police et agent de police) et du cadre d'emplois des gardes-champêtres.

Ce nouveau régime repose sur la nouvelle Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel.

Le régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et indemnité d'administration et de technicité) n'a plus de base légale le 1^{er} janvier 2025. Il y a donc lieu de modifier les délibérations des 1^{er} octobre 2008 et 27 juin 2012 et de mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.714-13 ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Propose d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

➤ Bénéficiaires :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois :

- Directeurs de police municipale
- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale
- Gardes-champêtres

1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL VOTE
Chefs de service de police municipale	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement

2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Niveau de responsabilité
- Contraintes ou sujétions particulières
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain
- Capacités d'encadrement

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

- Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50% du plafond annuel défini). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde : Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini) et dans la limite du montant annuel maximum.

➤ Modalités de maintien ou de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

L'article L. 714-6 du Code Général de la Fonction Publique précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- ✓ Le congé de maternité
- ✓ Le congé de naissance
- ✓ Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption
- ✓ Le congé d'adoption
- ✓ Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- En cas de congé annuel, maladie ordinaire, C.I.T.I.S., et service à temps partiel thérapeutique : le versement de l'ISFE suivra le sort du traitement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'ISFE est suspendu

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- En cas de congé annuel, maladie ordinaire, C.I.T.I.S., et service à temps partiel thérapeutique : le versement de l'ISFE suivra le sort du traitement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'ISFE est suspendu

➤ Règles de cumul et de non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

➤ Revalorisation des montants (pour la part variable)

Les montants plafonds fixés dans cette délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 seront revalorisés.

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le Comité Social Territorial réuni le 29 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

**7. Organisation du temps de travail des agents – protocole relatif au temps de travail
– Actualisation :**

Monsieur Julien GERAERT, rappelle au Conseil :

Que l'article 47 de la loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a abrogé le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et modifié l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La Ville a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de le rendre conforme à ces dispositions législatives, par délibérations des 29 juin et 17 décembre 2021. Un protocole relatif au temps de travail est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2022. Il a été actualisé par délibérations des 16 décembre 2022, 19 décembre 2023 et 11 avril 2024.

Il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle actualisation, sans modification de la durée du temps de travail.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approver une modification du protocole relatif au temps de travail des agents regroupant l'ensemble des règles relatives au temps de travail (commun à la Ville de Gravelines et au Centre Communal d'Action Sociale).

Le protocole modifié est annexé à la présente délibération et entrera en application le 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Social Territorial réuni le 29 novembre 2024 a émis un avis défavorable à la majorité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

8. Plan de formation 2025 :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, prévoit la présentation du plan de formation de la collectivité à l'assemblée délibérante.

Le plan de formation prévoit sur une période annuelle les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et le développement de la collectivité.

Au-delà de la cotisation obligatoire de 0,9 % de la masse salariale versée annuellement au CNFPT, la Ville de Gravelines a consacré en 2024, 80 000 euros pour son budget formation.

Un investissement important a été mené dans le cadre de la prévention de l'hygiène et la sécurité au travail avec une priorité donnée aux formations liées à la sécurité (habilitations électriques, CACES, permis, nacelle, etc.).

Pour l'année 2025, le budget alloué aux formations, hors CNFPT, s'élève à 80 000 euros.

Le plan de formation est élaboré en s'appuyant sur les besoins exprimés par les agents lors des évaluations et sur la campagne de recensement des besoins en concordance avec les axes prioritaires de formation définis par la collectivité.

Les axes de formation prioritaires pour 2025 sont les suivants :

- La poursuite des actions de formations obligatoires dans les domaines de la sécurité (habilitations électriques, CACES, permis, formation des agents de police municipale, etc)
- L'actualisation des compétences des agents en matière de secourisme et la mise en œuvre de formations SST (Sauveteur Secouriste du Travail) et PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)
- Le perfectionnement des agents dans les logiciels métiers
- L'adaptation et le perfectionnement des agents afin de répondre à l'évolution de leurs missions
- L'accompagnement des agents dans l'actualisation de leurs compétences
- La poursuite des itinéraires de formation liés aux missions d'encadrement, d'intervenants marchés publics
- La poursuite des formations obligatoires (intégration, professionnalisation suite au 1^{er} emploi, poste à responsabilité, etc)

➤ Les préparations des concours et examens professionnels

Ces propositions d'actions répertoriées dans le document joint pourront au cours de l'année faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations du personnel.

Le Comité Social Territorial réuni le 29 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

9. Adhésion au dispositif de signalement du CDG59 :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

Toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG 59, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

A cet effet, les Centres de Gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette obligation, le CDG 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils peuvent adhérer par convention.

Le dispositif mis en place par le CDG 59 a été présenté aux membres de la F3SCT du Centre de Gestion lors de la séance du 15 juin 2021 puis du 11 octobre 2024 pour son renouvellement et il convient que chaque collectivité disposant de son propre CST en fasse de même.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.135-6,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'Administration du CDG 59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,

Vu les délibérations n°D2021-52, n°D2021-66 et n°D2024-37 des 18 octobre 2021, 16 décembre 2021 et 14 octobre 2024 du Conseil d'Administration du CDG 59 relatives aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein CDG 59,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du 11 octobre 2024.

Le dispositif de signalement proposé par le CDG 59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- Le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 ;
- Une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
 - Vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
 - Vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés.

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le CDG 59 est comprise dans la cotisation additionnelle.

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif de signalement du CDG 59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi-journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi-journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi-journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi-journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- Est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès ;
- S'engage à :
 - Désigner un « référent signalement »,

- Proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord,
- Mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public.

La convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) réunie le 18 Octobre 2024 a été informé.

Le Comité Social Territorial réuni le 29 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur GERAERT : Il était important de détailler cette délibération qui va dans le bon sens de la protection des agents mais également dans le fait que la collectivité remplisse ses obligations en la matière.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

10. Demande de subvention et financement de prothèses auditives :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP) créé par la loi pour l'égalité des droits des chances du 11 février 2005 a pour missions de favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Dans ce cadre, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de leurs personnels handicapés.

Ainsi et afin de permettre à un de nos agents municipaux, malentendant, de poursuivre ses activités professionnelles dans de bonnes conditions, le service prévention et le référent handicap de la collectivité ont été sollicités.

Après étude, le dossier de demande d'aide sera déposé auprès du FIPHFP afin que ce dernier puisse contribuer au financement des prothèses auditives indispensables à l'intéressé.

Dans le cas présent, le FIPHFP prend en charge le coût des prothèses auditives dans la limite d'un plafond de 1 700 €, déductions faites des remboursements des régimes obligatoires (Sécurité Sociale) et complémentaires (mutuelles) et des Prestations de Compensation du Handicap (PCH) délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge le coût restant de la facture des prothèses auditives après déduction des remboursements de la Sécurité Sociale, des mutuelles et des PCH et de finaliser les instructions des demandes d'aides auprès du FIPHFP.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Merci Mr GERAERT pour ces 8 délibérations, une actualité RH importante à la hauteur des enjeux d'une collectivité avec le nombre d'agents que nous avons.

Monsieur GERAERT : Si vous le permettez juste, Monsieur le Maire, comme on est en fin d'année je vais me permettre de saluer puisque vous le dites les actualités RH sont nombreuses mais elles sont nombreuses un peu tout au long de l'année donc saluer l'équipe RH, avec sa directrice Anne EBERHARDT et son équipe pour le travail effectué tout au long de l'année.

Monsieur le Maire : Merci on s'associe à ces salutations à cette équipe investie, compétente, les RH c'est vraiment complexe dans la fonction publique donc cela nécessite vraiment une qualification pointue et précise, en constante évolution d'ailleurs et il faut vraiment avoir des personnes très au fait de toute l'actualité réglementaire. Les vœux au personnel communal se dérouleront jeudi 9 janvier vers 16 h 00 de mémoire donc je vous en fais part si vous pouvez y être présents. Pas de souci sur ces délibérations ? Merci.

Monsieur le Maire : Les délibérations habituelles où nos collègues doivent désigner leurs représentants donc dans l'attente de cette désignation, je me dois de réinscrire à chaque conseil ces délibérations. Ce qui fait que nous passons à la délibération 18 avec le rapport des représentants de la Ville de Gravelines au Conseil d'Administration de la SAEMS du BCM. Je rappelle que la ville de Gravelines est actionnaire de cette SAEMS du BCM historiquement, on ne peut plus créer des nouveaux modèles comme cela juridiquement en France pour le sport professionnel mais les SAEMS qui existent perdurent. C'est une spécificité Gravelinoise donc la ville de Gravelines, nous-mêmes, les citoyens, sommes propriétaires à 80 % de la SAEMS du BCM contrairement à la plupart des autres clubs qui sont en Société Anonyme, c'est un petit détail qu'il faut toujours avoir dans un creux de la tête. Mr HERBEZ va nous présenter l'exercice 2023/2024 qui comme vous le savez a été particulièrement compliqué. Je pense que Christian DEVOS aura l'occasion d'y revenir.

B. ADMINISTRATION GENERALE:

- 11. Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » - Remplacement d'un membre ; POINT RETIRE**
- 12. Commissions Extra-Municipales « Travaux – Aménagement et Accessibilité » et « Station Nautique » - Remplacement d'un membre élu ; POINT RETIRE**
- 13. Conseil Station Balnéaire – Remplacement d'un membre élu ; POINT RETIRE**
- 14. Commission Consultative des Services Publics Locaux – Remplacement d'un membre élu ; POINT RETIRE**

15. Désignation d'un membre de la Commission de suivi de la concession de service public du camping des Dunes ; POINT RETIRE
16. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ; POINT RETIRE
17. Désignation des membres de la Commission Délégation de Service Public ; POINT RETIRE

18. Rapport des représentants de la Ville de Gravelines au Conseil d'Administration de la SAEMS du BCM – Année 2023-2024 :

Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, rappelle au Conseil Municipal que l'Article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des Collectivités Territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins 1 fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

A ce titre, il est présenté au Conseil Municipal le rapport des représentants de la Ville de Gravelines au Conseil d'Administration de la S.A.E.M.S du BCM portant sur l'activité de la Société.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur HERBEZ : Je rappelle que les représentants élus par le conseil municipal au sein de la SAEMS du BCM sont Christian DEVOS, Julien VEYER, Bertrand RINGOT et Alain BOONEFAES. Concernant le rapport d'activité : Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 se soldent par un résultat négatif de - 20 276€ (pour un déficit de - 368 021 € au 30 juin 2023) qui a été affecté lors de l'assemblée générale du 3 décembre 2024 au poste « autres réserves ». Les produits d'exploitation se sont élevés à 6 452 463€, les charges d'exploitation à 6 472 739 €. Le résultat d'exploitation s'élève à - 112 891€ (pour - 393 351 € pour l'exercice précédent). Le BCM Gravelines/Dunkerque a terminé sa saison sportive 2023/2024 à la 15^{ème} place. Pour son retour en Coupe d'Europe après 7 années d'absence, le BCM a atteint le 2^{ème} tour de la FIBA Europe Cup. Vous avez le détail des années 2015 jusque 2024 et le détail complet joint à cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci Mr HERBEZ, je ne sais pas si vous souhaitez rajouter des éléments, Mr DEVOS?

Monsieur DEVOS : D'abord merci pour cette présentation, effectivement le BCM a souffert de la disparition non pas provisoire mais assez longue de Sportica. À la suite de cela nous étions dans des conditions sportives mal classées et il a fallu qu'il y ait quelques bouleversements en comité exécutif de la SAEMS avec quelques membres du conseil d'administration nous avions décidé de bouleverser le fonctionnement de celui-ci en faisant venir un nouveau staff et puis particulièrement 2 joueurs qui ont été explosifs et qui ont permis de remettre en place l'équipe et de gravir petit à petit quelques échelons. Nous sommes passés de la dernière place à l'antépénultième qui était relativement conséquente puisqu'elle nous permettait de nous maintenir à ce niveau-là. Cette année on continue de poursuivre un peu la restructuration du club et on espère comme beaucoup d'entre vous voir ressurgir un BCM à Gravelines. Voilà en gros Monsieur le Maire, je sais que vous vous faites aussi porte-parole de l'évolution de notre

club ces dernières années et je tiens à vous en remercier, et vous aussi chers collègues qui nous soutenez régulièrement,

Monsieur le Maire : Merci Christian DEVOS de cet engagement pour cette SAEMS du BCM. Pas de souci ? Merci.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Exercice du droit à la formation des élus, Christelle DENEUVILLE.

19. Exercice du droit à la formation des élus – Dépenses de formation – Débat annuel – Année 2025 :

Madame Christelle DENEUVILLE, rappelle au Conseil que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a, par délibération en date du 1^{er} juillet 2020, déterminé les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau est annexé chaque année au Compte Administratif et récapitule les actions de formation des élus financées par la Commune (annexe sans objet au Compte Administratif 2023).

Il convient aujourd’hui de déterminer les crédits ouverts pour l’exercice du droit à formation des élus au titre de l’année 2025 et de procéder au débat annuel sur la formation des membres du Conseil afin de fixer les nouvelles orientations de la formation.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal et ne peut excéder 20% de ce même montant.

Il est proposé au Conseil de fixer les crédits ouverts au titre de l’année 2025 à 10 000 euros.

Conformément à l’ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ratifiée par la loi n°2021-771 du 17 juin 2021, le budget formation ne prend en charge que les dépenses d’enseignement des formations :

- Relatives à l’exercice du mandat d’élus local figurant au répertoire des formations arrêtées par le Ministre chargé des Collectivités Territoriales, et
- Délivrées par un organisme agréé par le Ministre chargé des Collectivités Territoriales.

Il est également proposé au Conseil de débattre sur la formation des élus afin de fixer les nouvelles orientations de la formation qui pourront notamment porter sur les thèmes suivants :

- Les fondamentaux de l’action publique locale ;
- La communication et les relations publiques ;
- La gestion de crise : les bonnes pratiques ;

- L'attractivité et le développement du territoire ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (la gestion de l'image personnelle, la prise de parole en public...) ;
- Le budget d'une commune ;
- La démocratie participative ;
- La législation funéraire et la gestion des cimetières ;
- Et plus généralement toutes les thématiques en lien avec l'exercice du mandat.

Les demandes de formation devront être adressées au Maire et seront acceptées dans la limite des crédits disponibles. Au cas où plusieurs demandes seraient en concurrence et les crédits insuffisants, le Maire et les élus concernés se concerteront. A défaut d'accord, sera favorisé l'élu qui aura effectué le moins de jours de formation.

Chaque élu ayant été amené à exposer son point de vue, le Conseil Municipal déclare que le débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal a eu lieu conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme DENEUVILLE, je rajouterais à cette liste de possibilités, bien évidemment, les achats et marchés publics pour les collègues qui siègent dans cette commission qui nécessite une connaissance fine de l'ensemble des sujets liés à la commande publique, merci.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Mme DENEUVILLE, vous avez encore une délibération, un groupement de commande.

C. MARCHES PUBLICS :

20. Convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Gravelines, le CCAS et la Régie Gravelinoise des équipements de Sports et de Loisirs – Marché d'énergie pour l'achat de gaz naturel :

Madame Christelle DENEUVILLE, expose au Conseil Municipal :

Qu'en application des dispositions réglementaires relatives à l'ouverture du marché de l'énergie ainsi qu'à la suppression des tarifs réglementés, les collectivités locales ont désormais l'obligation d'acheter leur gaz naturel par le biais de marchés publics.

Afin d'optimiser les coûts et obtenir les meilleurs prix et services, la Ville de Gravelines a constitué en 2021 un groupement d'achat d'énergies avec le SIVOM des Rives de l'Aa, le CCAS et la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs. Il a alors été décidé de lancer un accord cadre d'une durée de 4 ans rythmé par des marchés subséquents d'une durée variant d'1 à 3 ans.

En 2021, les cours de l'énergie étant bas et les tarifs étant intéressants sur des durées de contrat courtes, la Ville de Gravelines a opté pour le lancement d'un marché subséquent d'une durée d'un an.

En 2022, compte-tenu de la flambée des cours de gaz naturel sur le marché de gros, la Ville a lancé un appel d'offres se donnant la possibilité de recourir au marché « à clique », marché permettant d'acquérir au fur et à mesure l'énergie sur des périodes de 3 à 4 mois (procédure plus souple et plus compétitive). Malheureusement du fait de l'instabilité géopolitique mondiale (guerre en Ukraine) générant un cours du gaz mondial hors de contrôle, aucun fournisseur n'a remis d'offre sur ce modèle ; le groupement s'est donc engagé sur un marché de gaz à prix fixe pour 3 ans permettant de lisser la hausse spectaculaire de l'énergie.

Ce marché devant se clôturer en 2025 et les cours étant redescendus à des niveaux acceptables (les experts anticipent une poursuite de la baisse dans les années à venir), il est proposé de lancer un nouveau marché d'une durée d'un an ce qui permettra également à la Ville de potentiellement rejoindre le groupement de la CUD le 1^{er} juillet 2026.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un nouveau groupement de commandes, en vue de la passation et de l'exécution de ce marché public, entre la Ville de Gravelines, le CCAS et la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs.

Le coordonnateur chargé de la passation et de la signature du marché serait la Ville de Gravelines et la commission compétente pour le groupement serait celle de la Ville de Gravelines. Les modalités de fonctionnement du groupement seront définies par la convention constitutive de groupement de commandes.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme DENEUVILLE, on espère pouvoir baisser le prix du gaz, nous étions sur un marché de 3 ans et on a une résiliation qui nous permet d'espérer de voir le coût des fluides baisser sur une partie de l'année 2025. Pas de souci ? Merci, adopté.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : « Vie associative et citoyenne », Mme BEAUSSART l'attribution des subventions 2025.

D. VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE :

21. Attribution des subventions 2025 – Conventions avec les Associations :

Madame Marylène BEAUSSART, rappelle les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du Budget.

Rappelle également l'obligation résultant des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, de conclure une convention avec les Associations recevant une subvention supérieure à 23 000 euros à l'effet d'en définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Il est proposé au Conseil :

- D'attribuer les subventions suivant le tableau joint en annexe, conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme reprises au Budget Primitif.
- De conclure une convention définissant les conditions d'octroi des subventions avec chacune des associations pour lesquelles le montant octroyé atteint 4 000 euros suivant le modèle annexé à la présente délibération.

Les dossiers de demande de subventions des Associations ont été présentés aux Commissions afférentes.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme BEAUSSART. Vous avez l'ensemble des montants qui sont attribués aux associations avec le tableau en annexe. On ne va pas toutes les citer mais quand même rappeler un certain nombre de subventions : l'Amicale du Personnel pour nos agents à hauteur de 175 000 €. Notre Harmonie Batterie Municipale, notre fleuron, j'ai pu mettre en exergue les médaillés récemment pour 34 000 € de subvention, le Secours Populaire très présent sur la commune pour 5 000 €, le Groupe Pascal qui fait un travail de qualité dans ses nouveaux locaux que nous avons mis à disposition 82 000 €. Les Moussaillons, la petite enfance, sujet ô combien important dont nous allons devenir autorité organisatrice 120 000 €, mais aussi d'autres initiatives les Jeunes Sapeurs-Pompiers qui font un travail remarquable 4 000 €, une création que nous avons faite il y a une bonne quinzaine d'années cette école des JSP qui a progressé et qui est devenue avec Villeneuve d'Ascq la 1^{ère} école du Département du Nord, nos amis des Copains du Village de Gravelines, l'été tous ces jeunes qui viennent 12 000 €. D'autres associations aussi qui sont aidées le collège PMC, l'association sportive pour 6 000 €, nos amis dynamiques chers à un certain nombre d'entre nous du Mille Club pour 9 000 € de subvention, la Généalogie connaître aussi ses origines, c'est important de savoir d'où on vient, qui on est, 30 000 €, nos amis des Troubadours avec ce grand spectacle chaque année 13 500 € mais aussi d'autres associations, je pense à Renaissance qui a fait un magnifique spectacle récemment pour 2 500 €, HMFRA qui anime nos rives à la fois les rives maritimes et les rives intérieures pour 4 000 €. Ce ne sont que quelques exemples mais qui permettent d'avoir une vision un peu de ce qui se fait, l'athlétisme, sport très présent bien sûr 24 500 €, l'aviron club majeur nous le verrons après avec les athlètes de haut niveau pour 168 000 €, la basketball féminin 21 000 €, notre club de basket dans sa formule associative (BCMGG) pour 405 000 €, la boxe 11 000 €, le char à voile 25 000 €, l'équitation 19 500 €. Vous le voyez, on essaye d'être présent, le football ô combien important, plus importante association sportive de Gravelines, plus de 500 à 600 licenciés pour 265 000 €. Gravelines Basket ESLA puisque Gravelines le basket c'est professionnel, c'est les espoirs, c'est l'association mais c'est aussi le loisir et d'autres clubs encore donc pour 45 000 €, la GEG très importante association de Gravelines pour 40 000 €, le handball dans leur magnifique salle Frédéric Petit 132 000 €, le judo qui renaît de ses cendres dans cet espace que nous leur avons mis à disposition pour 24 000 €. Il en est de même pour la musculation que nous avons aidée à racheter du matériel mais que nous aidons au

fonctionnement 107 500 €, le tennis 105 000 €, le triathlon très dynamique sur Gravelines en termes d'évènements 91 000 €, la voile 85 500 € avec ses actions nombreuses tout au long de l'année pour animer notre chenal de l'Aa. Des nouvelles structures, je ne peux hélas toutes les citer, je serai trop long et fastidieux, le volley-ball qui fait son retour à Gravelines et que nous allons aider à hauteur de 2 000 €. Voilà un petit pêle-mêle pour que celles et ceux qui nous écoutent se rendent compte de la diversité des subventions qui sont faites. Nous en verrons après quelques-unes plus significatives encore, là j'ai voulu me concentrer sur le socio-culturel et le sportif, vous voyez la diversité donc remercier les collègues et les services bien sûr qui ont examiné tous les dossiers, qui ont examiné la trésorerie, qui ont fait ce travail pas toujours facile parfois fastidieux d'essayer d'être juste dans l'attribution des subventions c'est toujours un exercice ô combien difficile. Pas de souci, merci.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

« Gravelines Passionnément » vote pour.

Ne participent pas au vote : Bertrand RINGOT, Marylène BEAUSSART, Christelle DENEUVILLE, Julien VEYER, Daniel WILMOT, Claudine BARBIER, Alain BOONEFAES, Karine VANDERSTRAETEN

Monsieur le Maire : Une information, Mme BEAUSSART, sur le Budget Participatif.

22. Information - Budget Participatif – Résultat de la consultation des habitants :

Madame Marylène BEAUSSART, rappelle au Conseil les délibérations en date des 29 juin 2022 et 21 mars 2024 relatives à la mise en place d'un budget participatif et à l'adoption de son règlement.

En application de l'article 6 du règlement, il est présenté au conseil les résultats de la consultation des habitants qui a été réalisée entre le 18 mai et le 30 juin dernier et qui a mobilisé près de 700 foyers :

- 1^{er} : Aménagement d'une aire de jeux au Centre Equestre (772 points)
- 2^e : Modernisation du parcours santé de la pépinière (639 points)
- 3^e : Acquisition d'une salle de change handiroom (621 points)
- 4^e : Modernisation du skate parc (580 points)
- 5^e : Création d'espaces de défoulements pour les chiens (567 points)
- 6^e : Aménagement d'un parcours sportif type cross fit (526 points)
- 7^e : Aménagement d'un espace détente rue de la plage (300 points)

Il est précisé que le budget primitif 2025 soumis au vote du conseil, prévoit, pour le budget participatif, une somme de 100 000 euros qui permettra la réalisation de l'aménagement d'une aire de jeux au Centre Equestre.

Le rapport a été présenté à la Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines ».

Madame BEAUSSART : Nous avons un groupe de citoyennes et citoyens qui se sont déjà rencontrés avec les personnes du centre équestre, des services techniques, Mme SOUTIER, la maison des associations pour déterminer l'emplacement de cette installation et définir aussi les

catégories d'âge qui vont apparaître dans cette aire de jeux. On a visionné les différentes structures proposées, et on a un devis qui est arrivé. Il y avait une 3^{ème} réunion samedi à laquelle je n'ai pas pu participer donc on verra le choix qui a été retenu car c'est surtout au niveau de la somme. On a engagé l'information sur le déroulé, toute la marche à suivre de la sélection jusqu'à l'installation des éléments.

Monsieur le Maire : Merci Mme BEAUSSART donc nous allons commencer par cette 1^{ère} opération mais l'objectif c'est bien de toutes les faire au fur et à mesure des capacités budgétaires que nous pourrons dégager soit en cours d'exercice, soit sur l'exercice suivant car parfois il y a des opérations qui sont différées donc on peut parfois en cours d'année rajouter telle ou telle opération, je ne l'exclus pas. Merci Mme BEAUSSART pour ce travail important sur cette participation citoyenne.

Monsieur le Maire : L'approbation du règlement intérieur pour le Centre de Supervision Urbain (CSU), je vous en parlais tout à l'heure, Mr BOONEFAES.

23. Centre de Supervision Urbain – Approbation du règlement intérieur :

Monsieur Alain BOONEFAES, rappelle au Conseil que :

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un Centre de Supervision Urbain.

Souhaitant améliorer la sécurité des personnes et des biens, la Ville a souhaité se doter de moyens modernes d'aide à l'investigation, de prévention et de dissuasion par la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbain. Cette politique de sécurité se concilie avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Le Centre de Supervision Urbain est implanté à Petit Fort Philippe. Il est un maillon essentiel de lutte contre l'insécurité. Il centralise l'enregistrement et l'exploitation en temps réel des images en provenance des caméras de surveillance installées dans la Ville.

Afin de répondre au bon fonctionnement du Centre de Supervision Urbain, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur avant l'ouverture officielle de celui-ci.

Le règlement intérieur fixe les modalités de mise en œuvre du Centre de Supervision Urbain, sur le plan humain et matériel.

Il réglemente l'organisation générale et notamment les points suivants :

- Le suivi de l'activité ;
- Les conditions d'accès à la salle d'exploitation ;
- Les règles de confidentialité ;
- Les règles d'éthique et de responsabilité ;
- Le traitement des images ;
- Les règles de communication des enregistrements ;

Dans un souci de transparence autour de la mise en place et du fonctionnement du Centre de Supervision Urbain, une charte éthique est annexée au règlement intérieur.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approver le règlement intérieur annexé afin de permettre l'exploitation du Centre de Supervision Urbain.

Le Comité Social Territorial réuni le 29 novembre 2024 a émis un avis défavorable à la majorité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BOONEFAES si vous pouvez nous faire un petit retour de la rencontre avec le Préfet comme je l'ai évoquée tout à l'heure.

Monsieur BOONEFAES : Le Préfet est venu nous rendre visite le vendredi 13 décembre, il a confirmé ce qui avait été annoncé par le Ministre de l'Intérieur Mr RETAILLEAU lors de la rencontre du Collectif des Maires du Littoral à Sangatte. Le commissariat de Dunkerque verra son effectif augmenter de 15 personnes, la PAF verra ses effectifs monter de 65 personnels supplémentaires dont 14 agents seront dédiés à la traque des filières de passeurs. La police des transports se verra aussi renforcer de 26 personnels. Une création d'une unité de marche, c'est ce qui s'est fait aux JO, c'est une compagnie de CRS, donc qui regroupe 75 personnels, sera mise en place sur le Littoral à chaque fois que les conditions climatiques seront favorables au départ des migrants. Il a été aussi acté qu'une aide financière sera apportée à la SNSM qui est très souvent sollicitée pour porter secours aux migrants en difficulté en mer et on avait souhaité la création d'un fonds d'indemnisation pour compenser le reste à charge pour les riverains, les habitants qui subissent des dégradations de leur habitation, de leur véhicule soit suite à des rixes avec des forces de l'ordre quand ils essayent de les empêcher de partir ou lorsque les migrants tentent de grimper sur les toitures des garages pour voir arriver les forces de l'ordre, donc il y a une enveloppe de 120 000 € qui a été attribuée dans ce fonds de compensation. Suite à cette visite particulière du 13 décembre, on a vu avec le Préfet pour renforcer quelques points de caméras supplémentaires, notamment sur le chenal, et il m'a annoncé qu'enfin et suite à votre intervention aussi Monsieur le Maire auprès du Préfet et du Ministère de l'Intérieur que l'abandon du filet sur le chenal a été acté par les Anglais donc voilà...

Monsieur le Maire : Ah, bien si ce sont les Anglais qui décident...

Monsieur BOONEFAES : Ce ne sont pas les Anglais qui décident, mais il a fait savoir aux Anglais qu'on n'en voulait pas, et ils ont pris acte de la décision...

Monsieur le Maire : Merci Mr BOONEFAES, je pense que ce Collectif a quand même bien fait bouger les choses donc quand on est rassemblé, cela permet d'aboutir.

Monsieur BOONEFAES : Et il s'est engagé à venir nous voir toutes les 3 semaines...

Monsieur le Maire : Pardon ?

Monsieur BOONEFAES : Il s'est engagé à venir nous voir toutes les 3 semaines...

Monsieur le Maire : Bien, écoutez-vous avez une relation privilégiée avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur, j'espère qu'il aura une longévité... Sur ce point du moins... Sur ce point technique des effectifs... Bien, merci pour ce travail. Ce sera quand même un équipement donc il va falloir suivre cela de près. Un CSU c'est un service supplémentaire, ce sont des

enregistrements. Lorsqu'il y aura des faits, il faudra visionner cela va susciter un travail conséquent de suivi, beaucoup de sérieux dans la gestion de ce centre, disons-le, qui était permis grâce à l'apport des financements britanniques, on ne l'aurait pas fait sans cela je tiens à le dire aussi très clairement, ce n'était pas forcément dans nos projets initiaux de faire un CSU mais bon on a eu l'opportunité d'avoir ces financements. Je pense que tout un chacun lorsqu'il a son bien dégradé, cela peut être intéressant de retrouver la trace de celles et ceux qui ont dégradé son bien et aussi d'éviter à terme puisque là ce sera ça lorsqu'il y aura des grands événements il y aura un suivi à l'instant T... Après l'effectif, on fera aussi au fur et à mesure on fera aussi avec nos moyens mais compte tenu de tout ce qui va se passer sur le territoire Gravelinois, les constructions, les flux de personnes, il faut se projeter. A un moment donné il y aura quand même 10 000 personnes qui construiront la centrale, dans 10 ans en plus de l'effectif existant donc ce sont des tas de choses d'où le renforcement de Gravelines qui est indispensable. C'est quand même une responsabilité régionale. Merci Mr BOONEFAES.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : « Chapitre des Sports », Mme DENEUVILLE, une subvention pour le BCM.

E. SPORTS :

24. Convention de subventionnement SAEMS BCM/Ville de Gravelines :

Madame Christelle DENEUVILLE, rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport les Collectivités Territoriales, moyennant la passation d'une convention, peuvent accorder des concours financiers aux clubs sportifs si ceux-ci remplissent une mission d'intérêt général.

De par l'image de la Ville que le BCM véhicule – fondée sur le respect de l'éthique sportive – des valeurs de loyauté et de fair-play – de son dynamisme et de par sa participation aux manifestations locales, la SAEMS du BCM exerce une activité irremplaçable d'animation sociale des quartiers, d'intégration et d'éducation des jeunes Gravelinois. En effet, l'importance de cette activité d'intérêt général déployée par le BCM, compte tenu des résultats sportifs obtenus ces dernières saisons permettent d'occuper les jeunes, de les faire adhérer et d'obtenir des résultats importants en termes d'intérêt et d'adhésion de la jeunesse aux activités sportives et à leurs aspects pédagogiques.

Plus largement, le BCM est un outil privilégié de sensibilisation de la population locale à des valeurs de citoyenneté et d'épanouissement à travers le sport. Les actions citoyennes mises en place en partenariat avec la municipalité auprès des différents publics (Maisons de quartier – Mission Locale – Scolaires – Clubs locaux & Entente Sportive Gravelinoise) en sont un exemple concret.

Ces actions portent également sur les thèmes de l'accessibilité (sport & handicap, féminisation, vocation sociale...), du Développement Durable et de la Santé par le Sport.

Il est donc proposé de conclure avec la SAEMS du BCM une convention de subventionnement fixant le cadre juridique et les objectifs attendus de la SAEMS du BCM en contrepartie de l'octroi d'une subvention de la Commune.

Il est proposé de verser à la SAEMS du BCM : une subvention de **538 000 €** au titre de l'exercice **2025** pour les saisons sportives **2024/2025 et 2025/2026**.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme DENEUVILLE c'est le renouvellement de la subvention de l'année précédente. Pas d'observation ? Merci.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

« Gravelines Passionnément » vote pour.

Ne participent pas au vote : Bertrand RINGOT, Christian DEVOS, Alain BOONEFAES et Julien VEYER

Monsieur le Maire : « Une subvention à la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs », bien évidemment dont le périmètre s'est considérablement réduit, Mme DENEUVILLE... Mr DEVOS...

Monsieur DEVOS : Comme vous voulez Monsieur le Maire...

Monsieur le Maire : J'étais resté sur la ligne Mme DENEUVILLE mais c'est bien Mr DEVOS...

25. Subvention à la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs :

Monsieur Christian DEVOS, rappelle au Conseil Municipal que la Ville a confié la gestion et l'exploitation de Sportica et de ses annexes à la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs depuis le 1^{er} mai 2010.

Le bâtiment principal de Sportica a été détruit le 25 décembre 2023 et la RGESL a dû et doit encore gérer les conséquences de cet incendie. La RGESL a ainsi été contrainte de présenter un Plan de Sauvegarde de l'Emploi et doit toujours également faire face aux diverses répercussions sur ses engagements contractuels, ses activités et son organisation.

Malgré ce sinistre, la Ville demande à la RGESL d'assurer une continuité des activités qui peuvent être maintenues. Elle impose également toujours des contraintes de fonctionnement liées à l'accès gratuit des équipements sportifs par les associations. C'est ainsi que plusieurs d'entre elles peuvent utiliser gratuitement la salle dédiée aux arts martiaux (anciens locaux de l'espace roller transformé en dojo). Cette occupation par les associations est estimée à près de **1 232 heures** pour l'année 2025, comprenant les créneaux d'entraînement journaliers et compétitions.

Aussi, compte tenu de l'ensemble des contraintes particulières de fonctionnement et des contraintes conjoncturelles, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder pour 2025 à la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs une subvention d'un montant de

472 016 €, dont 172 016 € au titre du cinéma, conformément à l'article L. 2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet le subventionnement des cinémas réalisant une moyenne hebdomadaire inférieure à 7 500 entrées.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mr DEVOS pour cette subvention à la Régie. Pas de souci.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

« Gravelines Passionnément » vote pour.

Ne participent pas au vote : Bertrand RINGOT, Marylène BEAUSSART, Christelle DENEUVILLE, Julien VEYER, Daniel WILMOT, Claudine BARBIER, Alain BOONEFAES, Karine VANDERSTRAETEN

Monsieur le Maire : Nous avons ensuite les « conventions avec les associations pour le versement des subventions pour l'aide au développement ou au maintien du sport de haut niveau », Mr DEVOS.

26. Conventions avec les associations pour le versement des subventions pour l'aide au développement ou au maintien du sport de haut niveau :

Monsieur Christian DEVOS, expose au Conseil :

- *Considérant que le sport et les sportifs de haut niveau sont porteurs d'une forte image d'exemplarité et que les valeurs véhiculées par la pratique sportive (règles, performances) représentent un intérêt pour le développement du sport à Gravelines ; la Ville souhaite s'associer et apporter son soutien pour permettre à certains athlètes licenciés dans un club Gravelinois, de se hisser ou de se maintenir au statut de haut niveau.*
- *Considérant également que le sport de haut niveau représente un excellent vecteur de communication pour créer et renforcer la notoriété de la Commune, un dispositif d'aides a donc été étudié et proposé par l'Entente Sportive Gravelinoise.*

Ce dispositif concerne les athlètes qui pratiquent au sein d'une fédération agréée et reconnue par l'Etat. Ces athlètes doivent être âgés d'au moins 15 ans, licenciés dans un club gravelinois depuis une saison révolue et s'engager pour la saison à venir avec ce club.

Le dispositif repose également sur les critères suivants :

- *Le niveau et le palmarès de l'athlète,*
- *Le projet sportif de l'athlète (objectifs, ambitions...),*
- *Volume d'aides mobilisables par l'athlète en fonction de son statut d'athlète,*
- *Volume des aides obtenues en rapport avec le critère précédent,*
- *La cohérence du budget prévisionnel (budget global, part de leur demande ville dans le budget global).*

Les dossiers de demandes d'aides des athlètes ont été déposés par l'association gravelinoise dans laquelle l'athlète est licencié.

Ces demandes ont été instruites par l'Entente Sportive Gravelinoise.

Une liste de 17 athlètes a été examinée et il est proposé au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

<i>Nom, prénom de l'athlète bénéficiaire Association</i>	<i>Montant de l'aide par athlète</i>
DUBOIS Albane - GGVLS	500
FLENGHI Clémence - GRAVELINES ATHLETISME	500
MUTEAU Sacha - GRAVELINES AVIRON	300
ELLART Lilou - GRAVELINES TRIATHLON	400
LUCAS Raphaëlle - GRAVELINES TRIATHLON	400
LUCAS Rebecca - GRAVELINES TRIATHLON	400
Gillodts Clara - GRAVELINES TRIATHLON	400
Total 1	2 900

De plus, 8 athlètes qui figurent au plus haut niveau national dans leur catégorie d'âge ont été repérés et font partie de la Team Gravelines Performances 2025.

Une charte sera établie liant l'athlète, l'Association Entente Sportive Gravelines et la Ville afin de fixer les modalités de représentation de notre Collectivité dans les différents Championnats Internationaux ou aux Jeux Olympiques.

<i>Nom, prénom de l'athlète bénéficiaire Association</i>	<i>Montant de l'aide par athlète</i>
VILAIN Axel - BCMGG	400
LETAILLEUR Louka - BCMGG	800
MANIER Océanne - GRAVELINES ATHLETISME	800
BEAUVOIS Eloïse - GRAVELINES ATHLETISME	900
DEVILLARD COUSTRE Rose - GRAVELINES AVIRON	800
BONTANT Margaux - GRAVELINES TRIATHLON	900
PEREL Antoine - GRAVELINES TRIATHLON	2 100
BODART Peter - GRAVELINES JUDO	400
Total 2	7 100
Total 1 + 2	10 000

Une convention avec la Ville et l'association dans laquelle est licencié l'athlète, sera établie afin de fixer les modalités de partenariat.

La Commission Extra-Municipale « Sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur DEVOS : Un ensemble de 17 athlètes pour un montant global de 10 000 €... Pas par athlète Monsieur le Maire, hélas pour eux, mais pour l'ensemble...

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DEVOS pour ces jeunes qui bénéficieront d'une petite aide, le sport de haut niveau nécessite énormément de déplacements donc toutes les aides sont les bienvenues.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Vous dire également que j'ai écrit à la population une lettre de 2 pages pour faire un point complet sur la situation un an après de Sportica donc cette lettre sera dans les foyers, dans les jours qui viennent. J'ai refait un peu tout l'historique des actions que nous avons menées, ce que nous sommes en train de faire, ce qui va se passer en 2025 et j'ai ouvert un certain nombre d'hypothèses pour la reconstruction de l'équipement notamment l'équipement aquatique donc chacun sera destinataire, la population sera bien au fait d'où est ce qu'on en est sur ce difficile dossier. Le chapitre « Culture - Patrimoine – Relations extérieures », vous avez 4 délibérations, Mme KERCKHOF.

Madame KERCKHOF : Merci, Monsieur le Maire.

F. CULTURE – PATRIMOINE – RELATIONS EXTERIEURES :

27. Convention de résidence de création longue durée entre la Ville et la Compagnie Libre d'Esprit – Années 2024 à 2026 – Subvention 2025 :

Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, rappelle au Conseil la délibération du 11 avril 2024 approuvant la mise en place d'une convention de résidence de création longue durée entre la « Compagnie Libre d'Esprit » et la Ville de Gravelines. Cette convention s'inscrit dans le cadre d'un dispositif d'une durée de 3 années (2024, 2025, 2026) et repose sur un projet multi-disciplinaire qui comprend :

- Des résidences d'artistes en théâtre qui ponctuent l'année ;
- La création d'un spectacle construit avec les habitants, sur le territoire ;
- Un temps fort sur l'année qui est à la fois l'aboutissement du travail des résidences et une programmation professionnelle.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Favoriser la mixité des populations ;
- Inciter à la mobilité, aux échanges et aux découvertes artistiques ;
- Accompagner les parcours artistiques voire professionnels ;
- Valoriser la place de l'éducation populaire, de l'action sociale et solidaire dans les actions culturelles ;

- Renforcer les partenariats culturels entre structures et domaines ;
- Organiser des ateliers de découverte et de création.

Cette convention prévoit le versement par la Ville d'une subvention de 20 000 € pour chacun des exercices 2024, 2025 et 2026

Il est ainsi proposé au Conseil d'autoriser le versement de la subvention pour l'année 2025 d'un montant de 20 000 €.

La Commission Extra-Municipale « Culture » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

28. Adhésion à l'Association MalbodiUMuseum :

Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, expose au Conseil Municipal :

Le musée du Dessin et de l'Estampe originale souhaite adhérer dès 2024 à l'association MalbodiUMuseum qui défend les arts de l'image imprimée.

Cette association organise des expositions d'estampes, édite des catalogues et des estampes.

Elle favorise également la mise en relation entre partenaires du monde de l'estampe : graveurs, collectionneurs, éditeurs d'estampes, amateurs d'estampes et institutions culturelles spécialisées en arts graphiques.

MalbodiUMuseum a collaboré régulièrement avec le musée depuis de nombreuses années. A titre d'exemple l'exposition « Charley Case, Les Innommés » en 2019 a donné lieu à des prêts gratuits et à la coédition du catalogue avec Malbodium Museum. Indirectement mais grâce aux contacts établis, une série de dons d'œuvres a été réalisée, par un collectionneur membre de Malbodium et par l'artiste, soit pour Charley Case un total de 226 estampes données à la collection du musée municipal.

Il est proposé au Conseil d'adhérer à l'association MalbodiUMuseum pour un montant annuel pour 2024 de 390 euros.

La Commission Extra-Municipale « Culture » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

29. Mise en place d'une opération de souscription publique avec la Fondation du Patrimoine au bénéfice des travaux de restauration de la Caserne Huxelles :

Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, expose au Conseil Municipal :

La caserne Huxelles fut construite entre 1793 et 1824, près de la grande citerne dans le quartier militaire. Elle est constituée par un ensemble de casemates parallèles aux remparts et voûtées, essentiellement destinées à abriter hommes et munitions en cas de conflit, au bord du rempart. Aujourd'hui le bâtiment n'est pas accessible au public et son état de dégradation est inquiétant. La caserne présente essentiellement des traces concernant l'impact minéralogique avec une dégradation des pierres de maçonneries, ainsi que des traces d'accumulation ponctuelles d'eau pluviale. Le plus préoccupant étant la question de la perméabilité de la couverture.

Le projet de restauration a pour but d'améliorer la restauration antérieure de l'édifice, par l'assainissement du bâtiment, l'apport de lumière et l'étanchéité de la toiture offrant un réel espace valorisé et rendu accessible au public.

La Fondation du Patrimoine met en place des campagnes de mécénat populaire (souscription publique) pour des projets de restauration de monuments du patrimoine portés par une collectivité locale ou une association, et qui disposent d'un volet de développement et d'animation pour faire revivre ce patrimoine de proximité.

La restauration de la Caserne Huxelles peut entrer dans ce dispositif.

L'objectif est de permettre aux associations, particuliers, entreprises de contribuer par un don à l'opération de travaux. Au-delà de la récolte de contributions, il s'agit surtout de donner une visibilité à ce projet d'ampleur, important pour la population et le territoire grâce à un plan de communication mis en place conjointement avec la Fondation du Patrimoine et de créer un élan participatif autour de cette opération de valorisation du patrimoine militaire.

La Fondation du Patrimoine dispose d'une expérience de plus de 20 ans dans le mécénat populaire et requiert des frais de gestion modiques par rapport à d'autres plateformes (500 euros pour une ville de plus de 10 000 habitants).

La Fondation du Patrimoine récolte les fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes rassemblées au fur et à mesure de la réalisation des travaux

Les dons des particuliers et entreprises qui seront perçus, grâce à la reconnaissance d'utilité publique de la Fondation, donnent lieu à des déductions fiscales au titre de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), de l'impôt sur la fortune immobilière et de l'impôt sur les sociétés. (dons déductibles de l'IRPP à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20% du revenu imposable ; de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € ; de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires ou de 10 000 €).

Après dépôt d'un dossier documenté, une convention de souscription sera signée entre la Ville et la Fondation du Patrimoine.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver la mise en place de cette opération de souscription publique avec la Fondation du Patrimoine au bénéfice des travaux de restauration de la Caserne Huxelles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de souscription à intervenir.

La Commission Extra-Municipale « Culture » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

30. Organisation d'une loterie destinée aux visiteurs du musée pendant le marché de Noël :

Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, expose au Conseil Municipal que :

Pour promouvoir ses activités, le Musée du dessin et de l'estampe originale organise une loterie pendant le Marché de Noël, du 7 au 29 décembre 2024, dans une période de gratuité d'entrée.

Chaque visiteur muni d'un billet d'entrée au musée pourra tirer au sort un ticket gagnant ou perdant. Le ticket gagnant permet au visiteur d'emporter, soit un catalogue, soit un lot de 5 cartes postales.

Cette loterie débute le 7 décembre et prend fin le 29 décembre 2024 ou dès épuisement des stocks.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement de la loterie annexé à la présente délibération avec la liste des catalogues, des cartes postales et les quantités qui seront destockés.

La Commission Extra-Municipale « Culture » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Merci Mme KERCKHOF pour ces 4 délibérations, saluer aussi la dynamique de nos écoles en cette période de Noël, les concerts, les chorales qui se succèdent,

dans le domaine de la danse également, il y a une variété d'expositions, d'évènements qui font plaisir à voir en cette période de fin d'année. Pas de souci sur ces délibérations ? Merci.

Monsieur le Maire : Nous passons au chapitre « Petite enfance, enfance et jeunesse », Mr DEFruit, vous avez 3 délibérations.

G. PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE :

31. Subvention exceptionnelle à la Société des Membres de la Légion d'Honneur :

Monsieur Raoul DEFruit, expose au Conseil :

La Légion d'honneur est la plus haute distinction nationale. Elle récompense les mérites éminents des citoyens, acquis au service de la nation, à titre civil ou militaire, et les désigne comme modèle de civisme français.

Un partenariat entre le Comité de Dunkerque de la société de la Légion d'Honneur (SMLH) et la ville de Gravelines est établi dans le cadre de la dynamique municipale du « Devoir de mémoire ».

Différentes actions, rencontres, conférences et expositions, sont envisagées afin de :

- Renforcer l'engagement civique et citoyen des jeunes gravelinois en les associant aux valeurs et aux parcours des récipiendaires de la Légion d'honneur ;
- Promouvoir l'histoire et la mémoire de la légion d'honneur, en tant qu'institution nationale ;
- Favoriser les liens intergénérationnels en impliquant des membres décorés de la Légion d'honneur pour transmettre leurs expériences et valeurs aux jeunes ;

Aussi, afin d'aider le Comité de Dunkerque de la SMLH à mener à bien ses actions de soutien à la jeunesse et de promotion des valeurs républicaines, il est proposé au Conseil de lui verser une subvention exceptionnelle de **200 euros**.

La Commission Extra-Municipale « Jeunesse, Devoir de Mémoire et Insertion Professionnelle » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

32. Subvention exceptionnelle à l'Association « Fédération du Mémorial de l'Otan » :

Monsieur Raoul DEFruit, expose au Conseil :

La Ville de Gravelines, engagée dans la promotion du devoir de mémoire, a adhéré gratuitement à l'association " Fédération du Mémorial de l'OTAN" (FMO), par délibération datée du 5 juillet 2019.

La « FMO » est une association qui a été créée en 2012 en l'honneur des militaires de toutes nationalités qui ont sacrifié leur vie en opération extérieure sous la bannière de l'OTAN.

Cette association a également pour but de :

- Poursuivre le devoir de mémoire afin d'impliquer les nouvelles générations ;
- Faire évoluer ce devoir de mémoire aux échelles européenne et internationale.

Aussi il est proposé au Conseil de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 500 € pour lui apporter son soutien dans l'organisation des différents temps forts commémoratifs, culturels et sportifs dont l'objectif est de sensibiliser les plus jeunes au devoir de mémoire.

La Commission Extra-Municipale « Jeunesse, Devoir de Mémoire et Insertion Professionnelle » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

33. Adhésion à l'Association des familles de Commandos de France Libre dit Commando Kieffer :

Monsieur Raoul DEFUIT, expose au Conseil :

« L'association des Familles des Commandos de la France libre dit Commando Kieffer » (AFCFL) a été créée en septembre 2024 par les descendants des combattants engagés entre 1942 et 1944 au sein des fusiliers et commandos de la France Libre intégrés aux commandos britanniques.

Cette association, basée à Grandcamp-Maisy en Normandie, lieu emblématique du débarquement du 6 juin 1944, a pour objet de faire connaître, faire respecter et perpétuer la mémoire de tous les combattants.

La Ville de Gravelines, engagée dans la promotion du devoir de mémoire, est profondément attachée à l'hommage aux combattants de la liberté. Aussi, l'histoire de la ville est marquée par le débarquement du commando Kieffer sur la plage de Petit Fort Philippe dans la nuit du 24 au 25 décembre 1944, un évènement qui est commémoré chaque année.

Afin de :

- Permettre à la ville de renforcer ses liens avec les familles de l'association ;
- Participer activement aux activités déployées pour la transmission des valeurs de courage, de dévouement et de liberté des anciens combattants du Commando Kieffer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la AFCFL. Le montant de la cotisation annuelle s'élève pour 2025 à 15€.

La Commission Extra-Municipale « Jeunesse, Devoir de Mémoire et Insertion Professionnelle » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Merci Mr DEFROUIT pour ces 3 délibérations qui ne poseront pas de problème particulier sur un important devoir de mémoire.

Monsieur le Maire : « Convention Territoriale Globale – CAF/Ville de Gravelines », c'est Aurore DEVOS qui rapporte.

34. Convention Territoriale Globale – CAF/Ville de Gravelines :

Madame Aurore DEVOS, expose au Conseil :

Depuis 2022, la ville de Gravelines est liée à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord au travers de la Convention territoriale Globale (CTG). Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement dont le but est de favoriser le développement et d'optimiser l'offre d'accueil tout en contribuant à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles dans les domaines d'intervention élargis : enfance, petite enfance, jeunesse mais aussi parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap...

La CTG matérialise également l'engagement de la CAF du Nord et de la Collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Gravelines, au travers de son chargé de coopération, mobilise les différents acteurs investis dans les champs d'actions précités pour la mise en œuvre de projets et services répondant aux besoins des administrés.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'engagement avec la CAF du Nord et d'autoriser la signature de la Convention Territoriale Globale 2025-2028.

La Commission Extra-Municipale « Jeunesse, Devoir de Mémoire et Insertion Professionnelle » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme DEVOS, pas de souci pour cette délibération. De plus en plus, on est amené à raisonner à l'échelle de l'intercommunalité y compris sur ces sujets-là et à la demande de la CAF, pas de souci, merci.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Monsieur NOTEBAERT, vous avez 3 délibérations.

H. CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT :

35. Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 – Attribution de la subvention 2025 – ADEELI :

Monsieur Laurent NOTEBAERT, rappelle l'obligation résultant des dispositions de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, de conclure une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 euros à l'effet d'en définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Il est également rappelé au Conseil les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles l'attribution de subventions assorties de conditions d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement sur le Littoral (ADEELI) a été créée en 1985. Elle a pour objet d'animer un outil d'éducation à l'environnement du littoral autour de l'approche de l'environnement dunaire et littoral, des polders et des milieux humides auprès de tous les publics.

L'objet de l'association, tel qu'il figure dans les statuts, consiste à :

- Tout mettre en œuvre pour faciliter le développement de l'idée d'environnement auprès de tous, prioritairement dans la région dunkerquoise, en liaison avec les autres associations locales, régionales ou nationales qui œuvrent dans ce secteur d'activités.
- Perfectionner ou former des animateurs en accord avec les administrations et services officiels chargés d'une mission voisine, de les aider, de prendre en charge certaines formes d'animation locale ou régionale pour faire connaître et multiplier les actions entreprises dans le domaine de l'environnement.
- Mettre à la disposition des enseignants des différents secteurs les moyens nécessaires à leur information ou à leur perfectionnement technique et pédagogique, et à l'accueil de classes de découverte de la nature.

L'amélioration du cadre de vie, la sauvegarde du patrimoine écologique, la préservation des ressources naturelles sont autant de principes qui sont chers à la Ville de Gravelines. Eduquer à percevoir et à comprendre les richesses dont dispose la nature est un choix stratégique qui se justifie par un contexte global de plus en plus favorable à une prise en charge effective des problématiques environnementales dans une perspective de développement durable.

Dans ce contexte, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement sont des démarches qui permettent aux individus d'acquérir les connaissances nécessaires afin d'évoluer vers un changement de comportements et ainsi participer de façon responsable et efficace à la préservation de l'environnement.

C'est pourquoi, la Ville de Gravelines a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association pour la soutenir dans ces projets développés sur son territoire. Celle-ci précise qu'elle fera l'objet d'un avenant annuel fixant les modalités de partenariat et les conditions de financement de l'année n+1 ; c'est l'objet de la présente délibération.

L'association a proposé un projet associatif développé en 3 axes :

- VOLET 1 : ACTIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR LE PUBLIC SCOLAIRE
- VOLET 2 : ACTIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET DE FORMATION POUR LE GRAND PUBLIC
- VOLET 3 : FORMATION DES AGENTS SUR LES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Durant cette période, l'association proposera notamment des cycles de sensibilisation de nos établissements scolaires à la biodiversité.

Considérant que les actions menées par l'ADEELI, conformes à son objet social, participent aux objectifs de politique publique défendus par la Ville et préalablement définis,

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- D'autoriser le Maire, ou l'Elu(e) Délégué(e) à conclure l'avenant 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec l'ADEELI ;
- D'autoriser, conformément aux dispositions de cette convention, l'attribution d'un soutien financier à la réalisation des objectifs, par le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 euros, pour l'année 2025.

La Commission Extra-Municipale « Cadre de vie, Environnement et Risques Majeurs » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

36. Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2026 – Attribution de la subvention 2025 - Association AGATE Côte d'Opale :

Monsieur Laurent NOTEBAERT, rappelle au Conseil l'obligation résultant des dispositions de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, de conclure une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 euros à l'effet d'en définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Il est également rappelé les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles l'attribution de subventions assorties de conditions d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'Association « de Gestion des Approches Concertatives Territoriales dans le domaine de l'Environnement sur la Côte d'Opale » fait office de structure d'information et de concertation relatives à la thématique de l'environnement, et plus particulièrement de l'environnement industriel. Elle œuvre sur un territoire couvrant les arrondissements de Dunkerque, Boulogne-sur-Mer, Calais, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer.

Elle gère notamment les moyens humains et financiers du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) et de la Commission Locale d'Information (CLI) de la Centrale Nucléaire de Gravelines.

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles est le reflet du souhait de tous les acteurs locaux d'appliquer les principes de gouvernance locale et de développement durable dans les décisions, projets d'aménagements et études et d'intégrer les préoccupations environnementales dans les décisions locales. A ce titre, il gère le réseau de capteurs de poussières sédimentables sur la Commune de Gravelines et le réseau de mesure du bruit DkBEL.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2025-2026 avec l'Association AGATE COTE D'OPALE permettant la réalisation et le financement d'études sur les questions du bruit industriel et des poussières sédimentables.

Pour l'année 2025, l'Association propose de maintenir son programme de surveillance et d'identification des poussières sédimentables définie dans l'axe 1 de la convention d'objectifs (réseau de mesure de poussières sur son territoire).

Il convient par conséquent d'aider le SPPPI à maintenir le réseau de surveillance afin de contrôler le niveau d'émission des autres industriels présents sur la zone.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à conclure la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026 avec l'association AGATE COTE D'OPALE à intervenir,
- D'autoriser, conformément aux dispositions de cette convention, l'attribution d'un soutien financier à la réalisation des objectifs, par le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'année 2025.

La Commission Extra-Municipale « Cadre de vie, Environnement et Risques Majeurs » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

37. Projet « Ville à vélo » - Conventions d'objectifs 2025 avec les Associations autour du vélo :

Monsieur Laurent NOTEBAERT, expose au Conseil :

Vu l'obligation résultant des dispositions de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, de conclure une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 23.000 euros à l'effet d'en définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Il est également rappelé au Conseil les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles l'attribution de subventions assorties de conditions d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu la délibération cadre du conseil municipal en date du 7 avril 2021 fixant les objectifs du projet « ville à vélo »,

La ville de Gravelines s'est engagée dans un projet de territoire visant à favoriser l'utilisation du vélo avec l'ambition de tripler sa part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici la fin du mandat en passant de 3 à 9 %.

Ce projet s'articule autour des objectifs suivants :

- Objectif N°1 : Sécuriser les déplacements et les valoriser en renforçant notamment la continuité des itinéraires cyclables et la signalétique
- Objectif N°2 : Renforcer les moyens de lutte contre le vol de vélo (marquage, offre de stationnement vélo maillant le territoire)
- Objectif N°3 : Favoriser l'accès au vélo pour tous
- Objectif N°4 : Sensibiliser le plus grand nombre à l'usage du vélo
- Objectif N°5 : Créer les conditions d'une adhésion de tous les acteurs du territoire

Pour atteindre nos objectifs nous devons nous appuyer sur tous les acteurs du territoire. C'est pourquoi, nous avons lancé en juin 2021 un Appel à Manifestation d'Intérêt ouvert à toutes les associations proposant un projet autour du vélo (aide à la réparation de vélo, outil de sensibilisation, école du vélo...).

Dans ce cadre, la Ville de Gravelines a soutenu depuis le projet de plusieurs associations entrant de la cadre de cette politique publique.

Cette politique doit s'inscrire dans un temps long pour pouvoir produire des effets, c'est pourquoi la ville souhaite de nouveau apporter en 2025 un soutien financier à l'association ADAV Droit au vélo.

Cette association vise à promouvoir le vélo comme mode de déplacement privilégié en région Hauts-de-France, à représenter les cyclistes et les piétons et à contribuer à une meilleure prise en compte des attentes des usagers dans les projets d'aménagement cyclable. Elle propose d'intervenir dans nos écoles primaires auprès de tous nos CM2. Cette intervention interviendrait dans le cadre du Savoir Rouler A Vélo (SRAV). En 2024, tous les CM2 des établissements publics de Gravelines ont participé à ce projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- D'autoriser le Maire, ou l'élu délégué à conclure pour 2025 une convention d'objectifs avec l'association ADAV Droit au vélo,
- D'autoriser, conformément aux dispositions de ces conventions, l'attribution d'un soutien financier à la réalisation des objectifs, par le versement pour l'année 2025 de subventions d'un montant de :
 - Association ADAV Droit au Vélo : 1 500 €

La Commission Extra-Municipale « Cadre de vie, Environnement et Risques Majeurs » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Merci pour ces 3 délibérations importantes, Mr NOTEBAERT, ce projet « ville à vélo » me tient à cœur. Il faut toujours rappeler les droits et les devoirs car l'utilisation des trottoirs tout cela, on a parfois des remarques et aussi sur les trottinettes etc... Rappeler ce qu'on peut faire, ce qu'on ne peut pas faire, ce qui est autorisé, ce qui ne l'est pas parfois dans les esprits ce n'est pas forcément toujours très précis, c'est aussi de l'éducation à la mobilité quelque part. Merci pas de souci, adopté.

Monsieur le Maire : Monsieur WILMOT, vous avez une convention pour l'AGUR.

I. TRAVAUX - AMENAGEMENT :

38. Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 – Attribution de la subvention 2025 – AGUR :

Monsieur Daniel WILMOT, rappelle l'obligation résultant des dispositions de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, de conclure une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 euros à l'effet d'en définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Il est également rappelé au Conseil les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles l'attribution de subventions assorties de conditions d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

La Communauté Urbaine de Dunkerque et l'Etat ont initié en 1972 la création de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la région Flandre Dunkerque (AGUR) sous forme d'une association loi 1901, afin de permettre que soient menées observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de chacun des membres de l'association.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024, la Ville de Gravelines a conclu un partenariat avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la région Flandre Dunkerque à travers une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2024/2026.

En effet, la Commune de Gravelines a identifié au sein du programme de travail de l'agence des thématiques présentant un intérêt communal et justifiant sa participation financière au programme pour la période 2024-2026. Dans un contexte de forte mutation du territoire liée au développement industriel à venir, la Ville souhaite engager différentes réflexions notamment sur des projets d'aménagement urbain et sur leur impact sur les sujets de l'enfance et de la petite enfance.

Ainsi l'Agence va procéder notamment aux projections d'effectifs dans les écoles au regard des projets d'aménagement urbain en cours, accompagner la Commune sur différents projets urbains dont celui du pont de pierre et procéder à la concertation sur les projets de végétalisation des écoles.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'AGUR d'un montant de 22 500 € au titre de l'année 2025.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mr WILMOT. Pas de souci, on travaille bien avec l'AGUR qui a des équipes dédiées sur de nombreux sujets, adopté.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Délibération 39, Mr WADOUX, sur l'éclairage public.

39. Absence de transfert de la compétence « Eclairage Public » à la Communauté Urbaine de Dunkerque :

Monsieur Claude WADOUX, expose au Conseil que :

L'éclairage public est, depuis la crise énergétique de fin 2022, au cœur des préoccupations des Collectivités Territoriales, tant d'un point de vue financier (hausse des coûts de l'énergie) qu'au regard des enjeux majeurs en matière de transition écologique (réalisation d'économies d'énergie, prise en compte des effets sur la biodiversité etc.) le tout en continuant d'assurer, de manière adaptée, la sécurisation des voies publiques.

Dans le cadre d'aménagements d'espaces publics d'agglomération, de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ou encore via le service commun en ingénierie créé en 2022, la CUD intervient ponctuellement depuis plusieurs années dans le champ de l'éclairage public et a développé une expertise importante vis-à-vis des Communes tant en matière d'investissement

(choix des technologies, accompagnement des PPI des communes etc.) qu'en matière de fonctionnement (optimisation des contrats de maintenance etc.).

La Loi 3DS du 21 février 2022 a ouvert la possibilité d'un transfert de compétences pour les seules Communes qui le souhaitent, notamment en vue de territorialiser l'action de l'intercommunalité dans son exercice. C'est sur cette base que, par délibération du 11 octobre 2024, la CUD souhaite investir cette compétence, auprès de l'ensemble des Communes volontaires.

Dans ce cadre, la CUD sollicite le transfert des missions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2025 : investissement et maintenance des éclairages sur l'espace public. Ce transfert ne comprend pas les éclairages de Noël, les plans lumières des bâtiments publics, et les éclairages intérieurs, qui restent du ressort de chaque Commune.

Les modalités financières de ce transfert, dont les effets sur les Attributions de Compensation des Communes, sont fixées dans le cadre de la Commission Locale d'attribution des Charges Transférées (CLECT).

La Commune de Gravelines n'entend pas transférer sa compétence en matière d'éclairage public pour les raisons suivantes :

- Elle dispose des compétences techniques en interne pour assurer le renouvellement, la modernisation et la maintenance de son réseau d'éclairage public.
- Elle est en capacité d'assurer une veille technique sur l'évolution des technologies et d'évaluer la pertinence de leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, conformément à l'article L.5211-17-2 du CGCT, il est nécessaire d'acter que cette compétence, s'agissant de la Commune de Gravelines, ne sera pas transférée à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mr WADOUX donc nous conservons la compétence « éclairage public », c'est quand même une compétence de proximité, il faut pouvoir agir vite donc cela me paraît essentiel de garder cette compétence.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Merci Mr WADOUX, vous avez 2 délibérations pour les « affaires foncières et patrimoniales ».

J. AFFAIRES FONCIERES ET PATRIMONIALES :

40. Vente à l'Association Foncière du Littoral Dunkerquois – Parcelle AV n°24 :

Monsieur Claude WADOUX, fait part au Conseil :

Différents échanges entre les services de la Commune et l'Association Foncière du Littoral Dunkerquois (AFLD), propriétaire du Collège Saint Joseph sis rue du Collège, ont eu pour objet l'emprise foncière non bâtie de la salle des sports dudit établissement.

Il s'avère que ladite emprise, cadastrée section AV n°24, appartient à la Commune et relève de son domaine privé.

Dans un souci de régularisation, la Commune entend céder, gratuitement, cette parcelle à l'AFLD, propriétaire de la construction.

En contrepartie, le propriétaire du collège devra en maintenir l'usage pendant une durée minimale de 30 ans, sans quoi, il devra verser à la Ville une indemnité égale à la valeur du terrain assortie d'une majoration de 50%.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a rendu son avis en date du 04 octobre 2024.

Il est donc proposé au Conseil de céder, gratuitement, ladite emprise de terrain, cadastrée section AV n°24, d'une superficie de 253 m², à l'Association Foncière du Littoral Dunkerquois

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

41. Servitude de passage – Parcelle AX n°199 :

Monsieur Claude WADOUX, expose au Conseil que :

Dans le cadre de la vente de l'immeuble sis 1 rue des Jardins, cadastré section AX n° 203, et plus précisément dans l'optique de mettre aux normes l'assainissement, l'acquéreur a sollicité la Commune pour officialiser le passage d'ouvrages techniques sur la parcelle cadastrée section AX n° 199 appartenant à la Commune

Après instruction, les services ont émis un avis favorable.

Cette servitude conventionnelle est accordée sans contrepartie financière.

Etant rattachée au fonds, cette servitude sera établie au profit de la parcelle cadastrée section AX n° 203.

Il est donc proposé au Conseil de créer une servitude de passage à titre gracieux sur la parcelle cadastrée section AX n°199 au profit de la parcelle cadastrée section AX n° 203.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Merci Monsieur WADOUX, pour ce chapitre « Travaux, affaires foncières et patrimoniales ». Je voudrais rajouter quelques éléments sur les travaux actuellement en cours à Petit-Fort-Philippe, les travaux de requalification de la rue Victor Hugo qui peuvent provoquer quelques difficultés aux riverains et aux commerces situés dans ce secteur. Je voudrais rappeler que l'objectif de ces travaux, c'est le remplacement des réseaux à la fois assainissement et eau potable, l'effacement des réseaux aériens, l'aménagement qualitatif de la voirie, ce ne sera pas du luxe, vous vous souvenez dans quel état est cette voirie et la création d'une piste cyclable pour sécuriser les flux. Je voudrais donc rappeler qu'en termes d'avancement : le remplacement des réseaux est terminé, les tranchées rebouchées depuis vendredi dernier. De mi-février à mi-mars 2025, nous aurons les travaux de génie civil nécessaires à l'effacement des réseaux, juillet 2025 la dépose des mâts, et de septembre 2025 à avril 2026 l'aménagement de la chaussée et des trottoirs et la création de la piste cyclable. Cela c'est le 1^{er} volet pour ces travaux sur Petit-Fort. Nous avons ensuite les travaux de création du nouveau poste transformateur sur le Boulevard de l'Est. Le constat est le suivant, nous avons une surcharge et un manque de puissance du poste transformateur du Boulevard Léo Lagrange utilisé à 132 % de sa puissance nominale à cause notamment du développement des bornes électriques et des pompes à chaleur. Difficultés pour alimenter les riverains, augmentation du nombre d'interventions et risques de coupures d'électricité en l'absence de la création d'un nouveau poste dans les mois ou les années à venir. Nécessité d'une puissance électrique lors de l'organisation de manifestations estivales, actuellement nous avons recours à des groupes électrogènes par manque de puissance, l'objectif de ces travaux est donc de délester le poste actuel et de disposer d'une puissance électrique supplémentaire. Au niveau avancement : la construction du nouveau poste et du génie civil sont terminés. Cette semaine, nous aurons la réfection des enrobés, l'alimentation du poste à haute tension. Mi-février 2025 une mise en service de la haute tension, fin juin 2025 alimentation en basse tension de la 1^{ère} phase du Bvd Léo Lagrange et de septembre à décembre 2025 l'alimentation en basse tension de la 2^{ème} phase : la rue de la Mer, rue Roger Salengro, et rue de l'Eglise. J'écrirai aux riverains pour leur préciser tout cela dans le détail de manière à ce que toutes les incompréhensions puissent être levées. Nous renforcerons aussi la signalétique pour les commerces. Tout cela intervient aussi à un moment où on a changé les sens de circulation donc cela perturbe un peu le quotidien et je veux bien le comprendre des riverains.

Monsieur le Maire : Nous passons au chapitre « Attractivité – événementiel – action économique » Mme VERSTRAET vous avez 2 délibérations, si vous pouvez les faire simultanément la 42 et la 44.

K. ATTRACTIVITE – EVENEMENTIEL – ACTION ECONOMIQUE :

42. Subvention exceptionnelle à l'Association « Les Vitrines de Gravelines » :

Madame Laurie VERSTRAET, rappelle au Conseil que :

L'Association « les Vitrines de Gravelines » qui représente équitablement les hameaux de Gravelines au travers de référents par secteur (Centre-ville, les Huttés, Petit-Fort-Philippe) a pour objet de :

- fédérer et de représenter les commerçants de proximité et artisans gravelinois membres ;
- proposer des animations pour dynamiser le commerce local dans les différents hameaux ;
- valoriser et promouvoir le commerce de proximité et l'artisanat ;
- établir des contacts avec les autorités de l'Etat et les collectivités territoriales pour toute question en rapport avec le commerce local et l'artisanat.

La période des fêtes de fin d'année est un moment privilégié pour la Ville de Gravelines et les commerces. « Les Vitrines de Gravelines », en partenariat avec la Ville de Gravelines, souhaite impliquer les commerçants à cet événement pour dynamiser l'économie locale par l'organisation d'animations à l'occasion, en 2024, des 30 ans du Marché de Noël.

Il est donc proposé au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de 6 300 € afin de soutenir les actions impulsées par cette association, en faveur des commerçants et artisans gravelinois.

La Commission Extra-Municipale « Développement économique, zones d'activités, commerce, artisanat, auto-entrepreneuriat, tourisme, grands événements commerciaux, foires et marchés » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame VERTSRAET : Le marché de Noël a déjà rassemblé à ce jour plus de 115 000 visiteurs. Il est donc proposé au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de 6 300 € afin de soutenir les actions impulsées par cette association, en faveur des commerçants et artisans gravelinois dont la mise en place d'une borne de jeux sur le marché en partenariat avec le BTP CFA, un voyage en Laponie est à gagner ainsi que plus de 4 500 lots et chèques cadeaux offerts par les commerçants adhérents.

Monsieur le Maire : Merci Mme VERSTRAET on peut se féliciter d'avoir réussi à aider à l'émergence d'une nouvelle association qui permet de réunir une cinquantaine d'adhérents, c'est vrai que dès qu'il y a des cadeaux cela motive. On a un président qui s'investit beaucoup je tiens à l'en remercier d'ailleurs, il est très présent. Je suis content que nous ayons réussi à refaire une association puisque vous le savez à un moment donné la précédente avait disparu. C'est important qu'à un moment donné nous ayons un interlocuteur qui fait qu'ils se regroupent quelque part, cela permet de parler un peu d'une seule voix et c'est quand même plus facile. Merci, pas de souci.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Une subvention à l'association « Les Porteurs de Sigridur », Alain BOONEFAES.

43. Subvention exceptionnelle à l'Association « Les Porteurs de Sigridur » :

Monsieur Alain BOONEFAES, expose au Conseil :

L'Association « les porteurs de Sigridur » a pour but de promouvoir et perpétuer la tradition des géants portés.

Cette Association a pour objet de :

- Favoriser la transmission des valeurs culturelles en participant aux fêtes traditionnelles sur la commune ;
- Fédérer avec la fête champêtre annuelle (marché artisanal, animations musicales et jeux de kermesse).

L'Association « Les porteurs de Sigridur » souhaite dynamiser la tradition des géants, en partenariat avec la Ville de Gravelines, en organisant une fête traditionnelle à l'occasion de l'inauguration de leur géante Sigridur le 10 mai 2025. Des représentants locaux et belges viendront célébrer cet évènement en défilant en cortège jusqu'à la place Albert Denvers.

Il est donc proposé au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de **900 €** afin de soutenir les actions impulsées par cette Association, en faveur des fêtes traditionnelles.

La Commission Extra-Municipale « Animation et événements de la ville » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mr BOONEFAES pour cette association dynamique qu'il faut saluer.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

44. Concours des plus beaux chalets du Marché de Noël :

Madame Laurie VERSTRAET, expose au Conseil Municipal que :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année et afin de renforcer l'attractivité et l'animation sur le marché de Noël, il est intéressant de pouvoir encourager les exposants à valoriser leurs chalets avec des décos de Noël.

Aussi, il est proposé d'organiser annuellement un concours des plus beaux marchés de Noël de Gravelines, dont les votes seront recueillis par le biais de photos publiées sur la page facebook de la Ville de Gravelines, et suivant les modalités d'organisation annexées.

Les participants qui obtiendront le nombre de votes le plus élevé seront désignés Gagnants du jeu-concours.

Deux lauréats du concours se verront remettre un prix correspondant à une gratuité de la location d'un chalet pour l'édition suivante du Marché de Noël de Gravelines.

Les deux lauréats seront désignés comme suit :

- Un gagnant pour la catégorie alimentaire
- Un gagnant pour la catégorie non-alimentaire

Le gain correspondra à une remise tarifaire d'une location de chalet (ou « cabine » dans la grille tarifaire) pour la période du marché de Noël suivant, d'un montant égal au tarif de location du chalet en vigueur.

La Commission Extra-Municipale « Développement économique, zones d'activités, commerce, artisanat, auto entreprenariat, tourisme, grands évènements commerciaux, foires et marchés » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : 2 délibérations, Mme BEAUSSART sur des conventions d'objectifs et des financements 2025.

L. ACTION SOCIALE :

45. Convention annuelle d'objectifs 2025 - Association Atouts Ville :

Madame Marylène BEAUSSART, rappelle les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Rappelle également l'obligation résultant des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011, de conclure une convention avec les Associations recevant une subvention supérieure à 23 000 euros, à l'effet d'en définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Expose par ailleurs que la décision n°2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106§2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général énonce les conditions en vertu desquelles des aides financières peuvent être accordées aux Associations en contrepartie de la gestion de services d'intérêt économique général, et en particulier ici, de services sociaux d'intérêt général répondant à des besoins sociaux concernant les soins de santé

et de longue durée, la garde d'enfants, l'accès et la réinsertion sur le marché du travail, le logement social et les soins et l'inclusion sociale des groupes vulnérables.

L'Association ATOUTS VILLE s'inscrit dans des valeurs de solidarité, de démocratie et de dignité humaine. Sa mission de développement des territoires l'invite, pour finalité essentielle, à rechercher une meilleure condition de vie dans les quartiers de Gravelines. Pour cela, elle gère 4 Maisons de Quartier et 2 multi-accueils déployés sur l'ensemble du territoire Gravelinois. L'Association doit permettre l'épanouissement et la promotion des personnes, des familles et des groupes et elle doit pouvoir jouer un rôle dans le développement de la communauté dans laquelle elle est insérée. De son analyse du territoire, elle doit promouvoir et coordonner toute action se rapprochant de son objet. Dans ce cadre, elle met à disposition des familles, sans aucune distinction sociale ou de convictions individuelles, un ensemble de services et de réalisations, à caractère socioculturel.

Dans le cadre de sa politique de promotion du territoire, la Ville entend soutenir les Associations ayant pour objet le développement social local.

Les activités de l'Association ATOUTS VILLE, conformes à son objet social, présentant un intérêt communal, la Ville entend soutenir le fonctionnement et le développement de l'Association au titre de sa compétence générale, en application notamment de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé qu'au vu de la conjoncture actuelle de l'association, le contrôle de la Ville de la bonne exécution de la convention, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, sera renforcé à travers la réalisation de bilans d'étapes (trimestriels voire mensuels).

Par ailleurs, en application respectivement de l'article 3 de la convention du 3 Juillet 1998 pour le Fonds d'Actions Citoyennes et l'article 3 de la convention du 11 Décembre 1998 pour le Fonds d'Initiatives Jeunes, la Ville inclut dans la subvention octroyée à l'association ATOUTS VILLE le montant du Fonds d'Actions Citoyennes et celui du Fonds d'Initiatives Jeunes.

Aussi, il est à noter que la Commune percevait au préalable la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) par la Caisse d'Allocation Familiale du Nord, celle-ci était liée au Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signée entre la CAF du Nord, la commune et ses partenaires donc Atouts Ville. Un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale (CTG) a pris naissance depuis 2023 et a remplacé le Contrat Enfance et Jeunesse. Dorénavant, c'est l'association Atouts Ville qui percevra la prestation liée à la CTG pour un montant estimatif de 120 000 €. La Commune a toutefois fait le choix de ne pas baisser le montant de la subvention de fonctionnement afin de permettre à l'association de développer les missions au profit des différents publics.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- D'affirmer le caractère d'intérêt général des activités de l'Association ATOUTS VILLE et ainsi les qualifier de service d'intérêt économique général, sur le territoire de compétence de la Commune, au sens de la décision n°2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106§2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général ;

- De contribuer financièrement à ce service d'intérêt économique général, par l'octroi d'une subvention d'un montant de **1 823 000 euros** à l'Association ATOUTS VILLE, pour l'année **2025**, suivant la répartition suivante :
 - **1 800 000 euros** de subvention de participation au fonctionnement,
 - **16 000 euros** de subvention pour le F.I.J. (Fonds d'Initiative Jeunes),
 - **7 000 euros** de subvention pour le F.A.C. (Fonds d'Actions Citoyennes).
- D'autoriser le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 à intervenir avec l'Association ATOUTS VILLE ; convention qui constitue l'acte officiel de mandatement dans le cadre de l'exécution de ce service d'intérêt économique général par l'Association ATOUTS VILLE.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme BEAUSSART pour cette subvention vous pouvez poursuivre avec AGIR.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

« Gravelines Passionnément » vote pour.

Ne participent pas au vote : M. Raoul DEFROUIT ; M. Julien VEYER ; M. Alain MERLEN

46. Convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2028 – attribution de la subvention 2025 - Association AGIR :

Madame Marylène BEAUSSART, rappelle les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Rappelle également l'obligation résultant des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011, de conclure une convention avec les Associations recevant une subvention supérieure à 23 000 euros, à l'effet d'en définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Expose par ailleurs que la décision n°2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106§2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général énonce les conditions en vertu desquelles des aides financières peuvent être accordées aux Associations en contrepartie de la gestion de services d'intérêt économique général, et en particulier ici, de services sociaux d'intérêt général répondant à des besoins sociaux concernant les soins de santé et de longue durée, la garde d'enfants, l'accès et la réinsertion sur le marché du travail, le logement social et les soins et l'inclusion sociale des groupes vulnérables.

L'Association AGIR a pour objet d'aider et d'accompagner les personnes vivant sur le territoire de Gravelines à s'insérer au mieux dans la société sur un plan social et professionnel. Elle coordonne toutes les actions communales, liées à l'insertion, à l'emploi et la formation, qui lui permettent de réaliser son objet social. Aussi, elle met tout en œuvre afin de faciliter la

rencontre entre les acteurs économiques, les chercheurs d'emploi et les structures existantes (ex : prospection, salons, bourses, animation d'ateliers et chantiers d'insertion).

Les activités de l'Association AGIR, conformes à son objet social, présentant un intérêt communal, la Ville entend soutenir le fonctionnement et le développement de l'Association au titre de sa compétence générale, en application notamment de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- D'affirmer le caractère d'intérêt général des activités de l'Association AGIR et ainsi les qualifier de service d'intérêt économique général, sur le territoire de compétence de la Commune, au sens de la décision n°2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106§2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général ;
- De contribuer financièrement à ce service d'intérêt économique général, par l'octroi d'une subvention d'un montant de **750 000 euros** à l'Association AGIR, pour l'année **2025**.
- D'assurer une certaine continuité et un développement à moyen terme des objectifs fixés dans l'application de la politique de développement social local en définissant une périodicité pluriannuelle pour cette convention d'objectifs. La convention est donc conclue pour la période de 2025 à 2028. Un avenant sera néanmoins nécessaire chaque année pour réévaluer le montant de la subvention.
- D'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 à intervenir avec l'Association AGIR ; convention qui constitue l'acte officiel de mandatement dans le cadre de l'exécution de ce service d'intérêt économique général par l'Association AGIR.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme BEAUSSART pour les 2 plus importantes associations que nous finançons au niveau de la ville à la fois Atouts Ville où tout cumulé c'est près de 2 millions d'euros et AGIR où nous avions baissé l'an dernier, là on est revenu à un niveau qui leur permet de maintenir leurs activités d'insertion avec une subvention de 750 000 € donc les élus qui sont membres ne participent pas au vote, ce sera précisé dans la délibération. Merci.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

« Gravelines Passionnément » vote pour.

Ne participent pas au vote : M. Alain MERLEN ; M. Daniel WILMOT, M. Raoul DEFROUIT, Mme Josée BLEUEZ

Monsieur le Maire : La création d'un espace santé, Mme BLEUEZ.

Madame BLEUEZ : Merci, Monsieur le Maire donc la création d'un espace santé pour les professionnels de santé qui sera situé rue de Dunkerque dans les anciens locaux de France Travail.

47. Cr  ation d'un espace sant   pour les professionnels de sant   :

Madame Jos  e BLEUEZ, rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la Ville de Gravelines en faveur de la politique sant   depuis 2013, afin de lutter contre la d  sertification m  dicale.

Rappelle que par arr  t  , publi   le 26 avril 2022, relatif    la d  termination des zones caract  ris  es par une offre de soins insuffisante ou par des difficult  s dans l'acc  s aux soins concernant la profession de m  decin en Hauts-de-France, le Directeur G  n  ral de l'ARS Hauts-de-France a plac   la Commune de Gravelines en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), rendant son territoire 脰l  gible aux aides    l'installation et au maintien des m  decins g  n  ralistes.

Le Code G  n  ral des Collectivit  s Territoriales, notamment les articles L.1511-8, D.1511-52, pr  voit en parall  le un ensemble de mesures pouvant   tre mises en   uvre par les Communes plac  es dans ces zones au sein desquelles est ainsi constat   un d  ficit en termes d'offre de soins, afin de lutter contre les d  serts m  dicaux.

Rappelle qu'en ce sens, le Conseil a adopt   une d  lib  ration cadre le 29 juin 2022 par laquelle il a d  cid   de faire de la sant   une politique prioritaire et d  finit un plan d'action afin de renforcer l'attractivit   m  dicale de Gravelines.

Rappelle 脰g  alement la cr  ation de dispositifs d'aide    l'installation et au maintien des m  decins g  n  ralistes et sp  cialistes par d  lib  ration du 16 d  cembre 2022 (modifi  e par d  lib  rations du 23 juin 2023 et du 19 d  cembre 2023).

Dans ce cadre, il est aujourd'hui propos   au Conseil Municipal la cr  ation d'un espace sant   dans les locaux situ  s au 29 rue de Dunkerque.

Cet espace sant   comprendra des cabinets m  dicaux et communs d  di  s    l'exercice de professionnels de sant   et soumis    la location.

Toute demande de location sera soumise    validation de la Ville de Gravelines et donnera lieu    l'  tablissement d'un bail de location entre la Commune et le professionnel de sant  , d  terminant les modalit  s de l'occupation.

Les demandes seront 脰tudi  es par la ville par ordre chronologique et dans la limite de la disponibilit   des cabinets.

La Commission Municipale « Finances – Administration G  n  rale – Ressources Humaines » a mis un avis favorable    l'unanimit  .

Monsieur le Maire : Merci donc des nouveaux locaux qui seront quand m  me id  alement plac  s, je formule beaucoup d'esp  oir sur cette implantation et cette possibilit   de pouvoir accueillir de nouveaux praticiens. Merci, pas d'observation.

**Mise aux voix, la d  lib  ration est adopt  e    l'unanimit  .
« Gravelines Passionn  ement » vote pour.**

Monsieur le Maire : Nous arrivons au chapitre « Affaires budgétaires et financières », Mr VEYER vous avez un long marathon qui vous attend mais je sais que vous avez du souffle pour 6 délibérations dont la présentation du BP 2025, merci.

Monsieur VEYER : Merci Monsieur le Maire, ce sera plutôt un semi-marathon, on va essayer d'aller vite.

M. AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES :

48. Attribution de compensation prévisionnelle – révision libre – mécanisme de prélèvement de la fiscalité mis en place dans le cadre de la nouvelle DSC – année 2024 – pacte fiscal 2021-2026 :

Monsieur Julien VEYER, rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Il est également rappelé que l'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est modifiée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 24 novembre 2021 suite à l'adoption du nouveau Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

L'AC Communautaire comprend trois composantes :

1. L'AC « historique » d'un montant de **32 390 996 €** pour la Ville de Gravelines.
2. L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs » :

- Transfert de la compétence « promotion du tourisme » actée par délibération de la Communauté Urbaine de Dunkerque du 16 juin 2016 et complétée par délibération du 08 décembre 2016, ayant pour effet, à compter du 1^{er} janvier 2017, de réviser le montant des AC des communes concernées en fonction des charges transférées. Pour la ville de Gravelines, l'AC est réduite de **554 766 €** ;

Au 1^{er} janvier 2024, l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire ayant été transformé en Etablissement Public Industriel et Commercial, le produit de la taxe de séjour lui est dorénavant reversé permettant de réduire le coût du transfert de cette compétence de **49 600 €** pour l'année 2024 ;

- Transfert de la compétence « Environnement Numérique de Travail » actée par délibération de la Communauté Urbaine de Dunkerque du 26 juin 2023. Le transfert de cette compétence a pour effet un prélèvement de **1 771 €** sur l'AC ;
- Le service commun pour l'instruction des demandes d'enseignes, pré-enseignes et publicités a été créé le 1^{er} janvier 2023. Ce service fait l'objet d'une refacturation à la ville de Gravelines déduite de l'Attribution de Compensation. Pour 2024, le coût de ce service est évalué à **2 530 €**.

3. L'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire » :

Dans la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 18 octobre 2024, qui a fixé les montants de ce versement, il a été précisé que l'AC est révisée au titre du prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle DSC (troisième composante).

Il en est rappelé ci-après le principe :

« Au titre de la solidarité renforcée entre les Communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des Communes est prévu au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Ce mécanisme a été inscrit dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 adopté par le Conseil de Communauté le 01^{er} juillet 2021.

Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque Commune qui sera remis en répartition (pour moitié) entre les Communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la Commune, il se traduira en un prélèvement (écrêttement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des Communes.

La fiscalité utilisée pour le calcul de l'écrêttement correspond à celle des montants issus des états des bases prévisionnelles 2024.

Cet écrêttement sera appliqué sur les hausses (« écrêttement positif ») mais également sur les baisses (« écrêttement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux Communes via les critères de solidarité.

Cette part reversée aux Communes pourra varier chaque année entre 30% et 100%. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la Commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.

Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel des Communes concernées, accord matérialisé par délibération. »

Il a été proposé concernant le prélèvement de fiscalité de réduire les attributions de compensations des communes à hauteur de 9 536 151 € pour l'ensemble des communes dont **1 228 791 €** pour la Ville de Gravelines. Ce prélèvement 2024 correspond au cumul des gains de fiscalité de 2021 (158 947 €), de 2022 (347 363 €), de 2023 (515 514 €) et de 2024 (206 967 €).

Il est proposé au Conseil :

- D'accepter le principe de la révision libre de l'attribution de compensation qui consiste en un prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses Communes membres ;
- D'approuver en conséquence le montant total de l'attribution de compensation prévisionnelle de la Ville de Gravelines fixée à 30 652 738 € au titre de l'année 2024 ;

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

49. Décision Modificative :

Monsieur Julien VEYER, fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2024 de procéder à l'ajustement de certains crédits.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur VEYER : La Décision Modificative a pour objet d'ouvrir des crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget. Ces crédits doivent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Présentation par section	DM1	REÇEVABLES	DÉPENSES
Fonctionnement	285 056.00 €		20 160.00 €
Investissement	88 855.00 €		88 855.00 €
Total du budget	373 911.00 €		109 015.00 €

Cette décision modificative n°2 est proposée en suréquilibre sur la section de fonctionnement.

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Dépenses réelles : + 83 855.00 €

Soit

- ✓ Des ajustements comptables au sein de certains programmes et des virements entre chapitres (20, 21, 22 et 23) sans incidence budgétaire.
- ✓ Une dépense de +83 855.00 € qui correspond à une correction d'imputation pour l'encaissement en 2023 d'une subvention pour le projet SAARC 2022. La procédure comptable nécessite l'inscription de la dépense pour annuler le titre sur un exercice antérieur, neutralisée par l'inscription d'une nouvelle recette.

Recettes réelles : + 83 855.00 €

Soit la comptabilisation de la recette pour le projet SAARC 2022 au bon compte.

B. Dépenses et recettes d'ordre d'investissement

Les dépenses d'ordre d'investissement : +5 000.00 € ;

Les recettes d'ordre d'investissement : +5 000.00 €.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Dépenses réelles : **+15 160.00 €**

Soit

+1 638.00 € au chapitre 011 – charges à caractère général :

- o +10 000.00 € pour financer du gardiennage complémentaire sur le marché de Noël ;
- o - 8 362.00 € de virement vers le chapitre 65.

+13 522.00 € au chapitre 65 – autres charges de gestion courante correspondant à :

- o +5 160.00 € d'admissions de créances irrécouvrables en non-valeur financées par la reprise de provisions pour créances « douteuses » ;
- o +7 000.00 € de subventions (à la Fédération Mémorial de l'OTAN pour 500.00 €, à la Légion d'honneur pour 200.00 € et aux Vitrines de Gravelines pour 6 300.00 €) financées par transfert du chapitre 011 ;
- o +644.00 € de frais de missions des élus pour le congrès de l'Anacej financé par virement du chapitre 011 ;
- o +418.00 € pour l'achat d'un logiciel d'apprentissage ludique pour les interventions « journée du harcèlement » ;
- o +300.00 € pour des bons d'achats pour le concours des jardins fleuris.

Recettes réelles : **+280 056.00 €**

Soit

+23 620.00 € au chapitre 013 – Atténuations de charges correspondant à des remboursements d'indemnités journalières.

+11 500.00 € au chapitre 70 – Produits des services Dont

- o +2 565.00 € de produits de locations de la Scène Vauban (locations sono-salles) ;
- o +591.00 € de recettes pour l'animation du patrimoine ;
- o +3 708.00 € pour des missions de l'enseignement (régularisations de cantines, de classes de neige 2023 et d'études dirigées) ;
- o +1 747.00 € de recettes du Centre Artistique François Mitterrand pour des inscriptions à l'école de Musique et aux ateliers de sensibilisation ;
- o +1 900.00 € de locations de chapiteaux au Paarc ;
- o +581.00 € de recettes supplémentaires pour les activités des aînés ;
- o +400.00 € de recettes complémentaires à la boutique du Musée.

+208 877.00 € au chapitre 73 – Impôts et taxes conformément à la délibération de la CUD en date du 18 octobre 2024 :

Soit

- o +186 052.00 € de Dotation de Solidarité Communautaire supplémentaire ;
- o +22 825.00 € d'ajustement de l'Attribution de Compensation pour atteindre le montant prévisionnel 2024 de 30 652 738.00 €

+4 038.00 € au chapitre 731 – Fiscalité locale correspondant à un rôle

supplémentaire d'impositions.

+16 169.00 € au chapitre 74 – Dotations et participations correspondant à :

- o +5 000.00 € de subvention de la Région pour la fête des islandais ;
- o +5 000.00 € de subvention de la Région pour le 80^{ème} anniversaire de la libération de Gravelines ;
- o +2 805.00 € de subventions CAF pour les stages multisports ;
- o +2 570.00 € au titre du 3^{ème} acompte 2024 pour le RAM versée par la CAF
- o +794.00 € de participations de la DRAC pour le dispositif Pass culture au Musée.

+6 335.00 € au chapitre 75 – autres produits de gestion courant

Dont

- o +3 944.00 € d'annulations de dépenses rattachées sur l'exercice 2023 demandés à tort par les services ;
- o +1 500.00 € de remboursement suite à un sinistre sur clôture ;
- o +619.00 € de locations de salles des fêtes ;
- o +266.00 € de trop perçu remboursé par mandat au centre équestre.

- +21.00 € au chapitre 77 – produits spécifiques** correspondant à une annulation de mandat sur exercice antérieur à EDF.
- +9 496.00€ au chapitre 78 – reprises sur amortissements, dépréciations et provisions** concernant la reprise de provisions pour dépréciations des comptes de tiers.

B . Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre de fonctionnement : **+5 000.00 €** ; Les recettes d'ordre de fonctionnement : **+5 000.00 €**.

Le Conseil Municipal,

- **Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;**
- **Le vote de la Décision Modificative a donné les résultats suivants :**
 - **Votants : 33**
 - **Suffrages exprimés : 30**
 - **Pour : 30**
 - **Contre : /**

50. Provisions :

Monsieur Julien VEYER, rappelle au Conseil :

Par délibération en date du 28 juin 2006, la commune a opté pour le régime de provisions semi-budgétaires de droit commun dès lors qu'un risque réel est encouru par la collectivité.

En effet, il convient de préciser que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes conformément à l'article L.2321-2 point 29° du CGCT :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise également qu'en dehors des 3 cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Par conséquent, le conseil municipal propose de constituer les provisions semi-budgétaires suivantes :

1. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers :

Il est proposé au conseil de procéder à une reprise de provisions à hauteur de 9 492,74 € soit :

- ✓ Une reprise de provision de 4 335,42 € correspondant à une diminution des créances douteuses selon l'état des restes à recouvrer en date du 30 septembre 2024 d'un montant de 19 767,60 € ;
- ✓ Une reprise sur provisions de 5 157,32 € qui correspond à l'état des non-valeurs pour les exercices 2018 à 2024.

Montant des Provisions constituées au 1 ^{er} /01/2024	Montant des nouvelles provisions	Montant des reprises de provisions	Montant des Provisions constituées au 31/12/2024
24 103.02 €	0 €	9 492.74 €	14 610.28 €

2. Provisions pour la mise en œuvre du compte épargne-temps (CET) :

Par délibération du 28 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place du compte épargne-temps pour les agents titulaires et non-titulaires, sans compensation financière des jours épargnés. Toutefois, lorsqu'un agent quitte l'effectif sans pouvoir bénéficier des jours de congés épargnés, la Collectivité se doit de l'indemniser.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer en 2024 une provision semi-budgétaire de 5 000,00 € afin de couvrir ce risque à hauteur de 49 000,00 €. Pour l'année 2024, il n'est constaté aucune reprise sur provision.

Montant des Provisions constituées au 1 ^{er} /01/2024	Montant des nouvelles provisions	Montant des reprises de provisions	Montant des Provisions constituées au 31/12/2024
44 000.00 €	5 000.00 €	-	49 000.00 €

Le montant total des provisions à constituer s'élève à 5 000 € et le montant total des reprises sur provisions est de 9 492,74 €.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

51. Admission en non-valeur :

Monsieur Julien VEYER, expose au Conseil :

Vu les Budgets de la Commune des exercices **2021 à 2024**.

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ces budgets dressés et certifiés par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur et par la suite, la décharge de ses comptes de gestion des sommes, suivant l'état joint.

Cet état reprend les causes et observations d'insolvabilité des débiteurs pour un montant total de 5 184,84 euros TTC.

Il est proposé au Conseil de ne pas présenter en non-valeur, le titre 356 de l'exercice 2022 pour un montant de 27,52 euros TTC puisque celui-ci fera l'objet d'une saisie administrative à tiers détenteur sur salaire. Par conséquent, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme totale de **5 157,32 euros TTC** afin de la comptabiliser dans les comptes de la Commune, les crédits budgétaires étant prévus au budget.

L'admission en non-valeur a pour but de dégager la responsabilité du comptable, elle ne constitue en aucun cas une remise de dette.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

52. Budget Primitif 2025 :

Monsieur Julien VEYER, présente le Budget Primitif de l'exercice **2025**.

Il est proposé au Conseil de l'adopter.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur VEYER : Ce budget s'inscrit dans un contexte budgétaire national inédit, pour la 1^{ère} fois depuis 45 ans la France terminera l'année sans budget pour l'exercice suivant. La motion de censure votée le 4 décembre a provoqué la chute du Gouvernement et a rendu le vote du budget de l'Etat impossible. Le Président de la République Emmanuel MACRON dans une allocution du 5 décembre a décidé de faire voter en urgence une loi spéciale qui permettra d'assurer la continuité des services publics et la vie du pays. Il a également précisé qu'en début d'année 2025 le nouveau Gouvernement qui reste à nommer préparera un nouveau budget. C'est une situation inédite qui ne s'était pas produite depuis 1979. Cette loi spéciale permettra au Gouvernement de continuer à percevoir les impôts jusqu'à l'adoption d'une loi de finances. C'est donc dans ce contexte exceptionnel, sans vote de loi de finances pour 2025 qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter un BP 2025 dans la continuité du ROB élaboré conformément au projet de loi 2025. Autrement dit nous allons et nous avons élaboré un BP sans visibilité sur les décisions Etatiques qui seront inscrites dans la future loi de finances 2025. Dès lors nous avons fait le choix d'établir ce budget en conservant une enveloppe tampon de 1,8 millions qui servira soit à réduire notre emprunt si la loi de finances 2025 nous est plus favorable, soit nous permettra une plus grande souplesse si elle nous est défavorable. Ce postulat étant posé je précise également que le budget qui vous est présenté l'est également en maintenant les taux d'imposition communaux au même niveau qu'en 2001, ainsi les taux 2025 qui seront votés en avril 2025 le seront à l'identique des années antérieures. Ceci étant dit, le budget présenté ce soir est en équilibre à 83 395 850 €. Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 66 609 501 € tandis que nos dépenses réelles sont estimées à 58 991 303 €. Cela nous permet de dégager une épargne brute de 7 618 198 €. En conséquence les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2025 à 15 855 331 €. Dans le détail et concernant la section de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 5 166 000 € dont 3 916 000 € de remboursement d'assurances. Il est néanmoins à préciser que sur les 2 172 911 € de fiscalité supplémentaire 41 % est tout de suite absorbé par les prélèvements sur l'Attribution de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) soit - 891 932 €. S'agissant des dépenses réelles nous ne pouvons que saluer l'effort de tous les services qui grâce à leur effort quotidien contribuent à maîtriser notamment les charges à caractère général tout en maintenant un haut niveau de service public à la population Gravelinoise, ainsi le chapitre 011 « charges à caractère général » augmente entre 2024 et 2025 de BP à BP de +3,69 % ou + 456 714 € dont 269 000 € pour couvrir les dépenses d'énergie liées à la réouverture de certains équipements suite au sinistre Sportica et 252 000 € pour le jardinage du site de Sportica. Le chapitre 012 augmente de 5,77 % ou 1 700 000 € sachant que nous avons laissé dans ce chapitre la hausse de 4 points de la CNRACL soit + 550 000 €. Le chapitre 65 est en diminution de 24,80 % ou - 2 911 743 € dû principalement à la baisse de 2 160 000 € de la subvention versée à la Régie pour Sportica. Les recettes réelles de fonctionnement sont donc contenues avec une légère hausse de +0,93 % ou + 545 557 € pour s'établir à 58 991 303 €. Passons maintenant à la section d'investissement, les recettes réelles s'élèvent à 8 237 133 € dont 330 000 € de FCTVA, 1 492 578 € de subventions et fonds de concours, 214 000 € de produits de cessions auxquels s'ajoutent les 7 618 198 € d'épargne brute donc de l'autofinancement. Ce qui nous donne une enveloppe globale d'investissement de 15 855 331 €. Les dépenses réelles sont donc inscrites au BP 2025, elles s'élèvent à 1 248 300 € d'immobilisations incorporelles (chapitre 20). 2 496 231 € d'immobilisations corporelles (chapitre 21). 9 648 800 € d'immobilisations en cours (chapitre 23). 2 462 000 € de

remboursement du capital de la dette. Aussi pour être encore plus précis les 15 855 331 € de dépenses d'investissement sont financées à hauteur de 48,05 % par notre autofinancement. 39,10 % par l'emprunt. 9,41 % par des subventions ou fonds de concours. 2,08 % par le FCTVA. 1,35 % par les cessions. Avant de laisser la parole à mon collègue Claude WADOUX qui vous dressera avec exhaustivité et rigueur l'ensemble des investissements prévus pour 2025, je tiens à vous préciser que l'encours de la dette estimée au 31/12/2025 sera de 21 548 000 € avec un emprunt envisagé à ce stade à 6,2 millions d'euros. Dès lors, si nous arrêtons tout investissement et si nous mettions toute notre épargne brute, notre capacité d'autofinancement au remboursement de la dette, il nous faudrait à peine 2,82 années au 31/12/2025 pour la solder totalement. En conclusion, puisque je vois que Mr WADOUX s'impatiente, le BP 2025 que je vous propose de voter ce soir marque la volonté de la ville de Gravelines dans un contexte national très mouvant d'investir massivement pour garantir le bien-être et le cadre de vie de ses administrés et de leur apporter des services publics de qualité. J'en profite également pour saluer l'ensemble des services de la ville qui œuvrent quotidiennement pour offrir ce haut niveau de service à la population. Monsieur WADOUX, je vous laisse développer.

Monsieur WADOUX : Merci, Monsieur Julien VEYER... Alors le BP 2025, en investissement 12 000 000 € TTC sont prévus. Je vais développer quelques chiffres clés du budget d'investissement 2025. Il y a 4 grands pôles : **1)** environ 820 000 € TTC alloués aux travaux d'entretien courants du patrimoine de la ville (bâtiments, voirie, éclairage public, clôtures, chemins de randonnée). **2)** environ 60 000 € TTC dédiés à la mise en accessibilité des bâtiments communaux. **3)** Environ 590 000 € TTC alloués aux travaux de mise aux normes en sécurité des bâtiments communaux : alarmes incendie, anti intrusion, armoires électriques. **4)** 5 290 000 € TTC affectés au projet de construction du nouveau Sportica pour notamment là on va un peu passer dans les détails : réaliser les travaux de déblicalement, de désamiantage, et de démolition du site 4 200 000 €, incluant une enveloppe pour du désamiantage complémentaire et pour le réemploi de matériaux dont les briques. Poursuivre les études de maîtrise d'œuvre du projet de reconstruction du Pôle Basket 900 000€ TTC, créer une nouvelle chaufferie gaz 120 000 € TTC, délocaliser le poste de transformation public 70 000 €. Cela concerne les chiffres clés du budget d'investissement. Ensuite les principales opérations prévues en 2025 ne concernant plus maintenant le projet de Sportica puisqu'on l'a développé précédemment. **1)** Dans les écoles et restaurants scolaires, réhabilitation de la cuisine centrale 950 000 €, suite et fin. Végétalisation de la cour d'école de la ZAC 2 : 340 000 € TTC. Installation d'une alarme anti intrusion ainsi que les Plans Particuliers de Mise en Sûreté et gestion de crise (PPMS). Installation d'un nouveau jeu à l'école Jean Macé : 40 000 € TTC. Rénovation du groupe scolaire ZAC 1 : menuiseries et peinture 2^{ème} phase, ce sont des travaux en régie. **2)** Dans les équipements sportifs, déplacement du Cambusier et regroupement des associations nautiques dans la Maison du Nautisme 335 000 € TTC. Rénovation complète des vestiaires douches sanitaires et du clubhouse + construction d'un local de stockage dans la salle de sports des Huttés 170 000 € TTC. Remplacement du revêtement de sol et nouveau traçage des terrains de la salle des sports du Pont de Pierre 50 000 € TTC. Aménagement d'une aire de jeux au centre équestre, budget participatif on l'a vu tout à l'heure 100 000 €. Installation de vestiaires modulaires pour les salariés du PAarc 55 000 €, remplacement de la moquette du city stade des Huttés 35 000 € TTC. **3)** Dans les édifices patrimoniaux : assainissement, valorisation de la caserne Huxelles 655 000 € TTC, aménagement d'un tiers lieu dans la Poudrière des Dames 540 000 €. **4)** Dans les structures de santé, aménagement des cabinets médicaux dans les ex locaux du Pôle Emploi 260 000 €, acquisition d'une salle de change mobile 76 000 €. **5)** Dans les espaces publics : modernisation du parcours santé dans la pépinière 150 000 €, aménagement du Belvédère de la Porte Noire 50 000 €. **6)** Dans le cadre des opérations d'aménagement urbain : démolition de la maison Mme Rabat 30 000 €, démolition des hangars

du Quai du Bassin Vauban Est 120 000 € TTC. Voilà Mr VEYER, c'est à vous que je passe la main maintenant.

Monsieur VEYER : Merci beaucoup Claude, il me reste à préciser que la Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité, il vous est donc demandé chers collègues de le voter.

Monsieur le Maire : Vous faites la dernière délibération et après on va...

Monsieur VEYER : Je l'ai déjà faite, Monsieur le Maire, je l'ai passée avant...

Monsieur le Maire : Vous avez été trop vite finalement... C'est un 10 kms... cela dépend à quelle vitesse... Moi c'est 57 minutes mais Karine, c'est 40 minutes... Bien quelques mots, le budget vous l'avez compris la section d'investissement est exceptionnellement importante liée à des facteurs aussi qui sont exceptionnels c'est-à-dire que vous n'avez plus dans ce budget la subvention d'équilibre à Sportica qui était autrefois de 4 500 000 €, qui existe encore mais dans des proportions nettement moindres donc voilà. Vous avez dans ce budget une subvention au CCAS qui est très inférieure à la subvention habituelle puisque nous avons cédé le Béguinage à Vilogia qui nous a fait un virement il y a quelques jours de 2 500 000 €, donc nous allons redevenir locataires comme nous l'étions initialement, non plus de Habitat du Nord mais de Vilogia. Ce qui nous permet d'avoir une recette d'investissement et nous allons récupérer une partie de cette recette pour diminuer la subvention 2025. Donc vous voyez ces 2 facteurs liés à Sportica et au CCAS nous permettent d'avoir une situation, c'est vrai quand on la regarde comme cela sans avoir tout le background, si je puis dire, derrière nous, on a l'impression qu'on est les meilleurs gestionnaires du monde... Ce qui n'est pas faux mais il faut toujours être honnête Mr VEYER... Mais il faut aussi tout en ayant des prélèvements de la CUD qui s'élèvent quand même à 400 000 € /an et si on regarde l'évolution des recettes, en isolant ce que je viens de vous dire, on n'est pas capable avec les recettes nouvelles de faire face aux dépenses de personnel et des dépenses courantes nouvelles, cela il faut vraiment avoir cela en tête car à un moment donné, c'est cela le sujet. Donc on y arrive, car on utilise les évènements exceptionnels. On est aussi imaginatif, sur la cession du Béguinage on a été imaginatif... L'évènement de Sportica, on le subit dans toutes ses composantes, mais à un moment donné, la ligne pour la piscine elle va réapparaître, la ligne pour la salle de sports et de spectacles, elle va réapparaître ou alors on n'en fait plus mais bon ce n'est pas tout à fait ce qui est prévu donc... Si on veut retrouver le niveau de dépenses que nous avions, qu'on n'espère pas au niveau de ce qui existait par le passé puisque l'objectif ce n'est pas d'avoir à nouveau 4 millions, 4 millions et demi de déficit de fonctionnement... J'étais la semaine dernière à Lens, j'ai visité le complexe aquatique de Lens : piscine de 50 mètres, bassin de 25 mètres, salle de sports, coût d'investissement 38 millions d'euros, coût de fonctionnement environ 1 million d'euros, vous voyez, un équipement récent, c'est une gestion privée le complexe aquatique de Lens. Très bel équipement, un bassin de 50 mètres, c'est magnifique, il n'y a pas de jeu, pas de bassin extérieur, voilà et c'est déjà 38 millions et 1 million de déficit... Après il y a la problématique de la future gestion de la salle sports/spectacles, à combien on va atterrir en coût de gestion c'est le travail que j'ai demandé à la Direction Générale des Services qui n'est pas facile à appréhender, donc il faut regarder comment ça se passe ailleurs dans des salles un peu comparables, qu'on s'y mette tous avec les contacts qu'on a, Bourg en Bresse, combien elle leur coûte en fonctionnement ? Comment la gérer ? Il y a plusieurs options, j'entends tout et son contraire, est-ce qu'il faut la gérer directement ville/ ville ? Est-ce qu'il faut faire une Régie à nouveau ? Est-ce qu'il faut une DSP ? Avec qui ? Pour faire quoi ? A combien on va atterrir ? C'est cela le sujet sur la gestion, donc mon objectif c'est qu'on atterrisse à peut-être 1 million

pour le complexe aquatique, même si j'ai peut-être l'ambition que les collègues Maires du Sivom nous aident, tant dans l'investissement que dans le fonctionnement, ce sera une décision politique qui interviendra après les élections municipales de 2026, avec une nouvelle configuration par définition. Les 20 Maires du Sivom, certains ne se représentent pas donc forcément il y aura des nouveaux élus, on aura une discussion avec eux sur ce qu'ils souhaitent faire ou pas ? C'est une inconnue que j'ai d'ailleurs souhaité indiquer dans le courrier que j'ai fait aux Gravelinois de manière à être tout à fait transparent sur l'avenir... Donc c'est sûr que si vous rajoutez, allez, 1 million de déficit de fonctionnement pour le futur équipement, plus 1 million sur le complexe aquatique parce qu'on participera d'une manière ou d'une autre, cela fait déjà 2 millions de fonctionnement... Donc il faut avoir les recettes en face, avec une évolution de masse salariale, 30 millions de masse salariale vous prenez au bas mots 2 % /an, cela fait 600 000 € qu'il faut avoir en recettes, donc ces 600 000 € en recettes nous ne les avons pas car on en reverse un tiers à la CUD... Voilà donc on est très heureux collectivement, c'est le résultat d'un travail collectif que je tiens à mon tour à saluer : recherche de subvention, tarification extérieure, mais bon cela reste... Avec les enjeux qui sont devant nous et en termes d'équipements nouveaux à créer car quand il va y avoir 2 000, 3 000, 4 000 personnes sur site il va bien falloir s'occuper de leurs enfants donc il va falloir des équipements, qui va les faire etc ?... Donc il faut avoir tout cela en tête, c'est pour cela qu'il faut réussir à se projeter au minimum à l'horizon 2030, c'est ce que les services essayent de faire dans les différents domaines pour voir un peu comment on est capable de faire évoluer le service public, jusqu'à quel niveau ? Qu'est-ce qu'on doit déléguer ? Qu'est-ce qui doit être fait par le secteur privé ? Il ne faut pas avoir peur de ce gros mot, car la petite enfance ce n'est pas uniquement nous qui pourrons faire tout nous-mêmes, il faudra bien qu'on ait des partenaires privés, nous en avons déjà mais il y en aura d'autres qui devront venir, on devra s'interroger aussi sur la propriété d'autres équipements. J'en parlais avec mon 1^{er} Adjoint récemment sur d'autres équipements, est-ce qu'on a intérêt à être propriétaire d'équipements de type maison de retraite et autres... Est-ce qu'on n'a pas intérêt à être que locataires ? Enfin voilà, on termine progressivement ce mandat avec une situation que je qualifierai de saine, avec le contexte. Il y a tout le débat maintenant sur les assurances, de combien serons-nous remboursés ? Quel sera le montant infinie que nous encaisserons, ce sera aussi un élément déterminant par rapport à notre capacité d'investissement futur. Vous avez vu, on arrive à financer la déconstruction de Sportica, c'est 3,5 millions d'euros et cela on va s'en acquitter tout de suite, j'espère avoir un 2^{ème} acompte de notre assurance de la SMACL qui nous a déjà donné 2 millions d'euros. J'espère avoir aussi rapidement un 2^{ème} acompte, j'espère du montant de la déconstruction mais tout cela est encore en discussion ce n'est pas tout à fait stabilisé. Merci à Mr VEYER, à l'équipe des finances et à la Direction Générale des Services, vous tous sur les commissions... On maintient l'engagement associatif très important à des niveaux, j'ai donné quelques chiffres volontairement tout à l'heure pour que chacun se rende compte qu'on est là ! Je ne vais pas plagier le Président du Département qui dit « Le Nord est là », quand il dit cela j'ai envie de dire « Gravelines est là aussi »... Mais on a des enjeux quand même très importants, même si c'est le Sivom, j'aurais pu évoquer le Port Départemental qui est quand même une préoccupation aussi, on arrive à maintenir le Port de Plaisance parce que le Sivom fait un chèque de 800 000 €. 800 000€ chaque année pour équilibrer les comptes de la Régie du Port de Plaisance, bon voilà... À un moment donné, on va avoir la Chambre des Comptes qui va dire : « Oh, cela commence à faire beaucoup »... Je vous donne quelques sujets que j'ai en tête et qui me traversent l'esprit. La fiscalité que nous aurons, ce n'est pas demain, on le voit... C'est pour cela qu'on a demandé dans le cahier d'acteurs que nous avons fait pour l'EPR une avance sur fiscalité auprès d'EDF... Soit une avance sur fiscalité soit une somme fléchée, je leur ai dit par exemple il faudrait m'aider à reconstruire Sportica, faire une dotation de 10 millions par exemple, la Région on espère 12,5 millions... Si EDF peut s'aligner sur ce que va donner la

Région, cela diminue notre endettement, cela nous permet de faire autre chose, on a encore des choses à restaurer. J'ai sous les yeux la caserne Huxelles, depuis le temps, comme dit mon 1^{er} Adjoint, oui le problème c'est que rien que l'épurer, il y en a pour... Maud est toujours très précise... 660 000 € HT... Et on a encore rien fait, il n'y a pas de toit donc voilà... Et puis il y a le train de vie, le fonctionnement qui est quand même difficile à tenir et quelle sera l'évolution, je vous l'ai dit et Mr VEYER aussi à juste titre, le contexte est totalement inédit. Là on est content car finalement ce qui était prévu est tombé mais il ne faudrait pas que ça s'aggrave par ce qu'à un moment donné, la situation de la France, on a beau changé la tête, elle reste ce qu'elle est... Vous avez une dette, vous avez beau mettre le meilleur gestionnaire du monde ce n'est pas du jour au lendemain que cela va se redresser. Donc quelle sera l'attitude face aux collectivités locales du 1^{er} Ministre et du futur Gouvernement ? « That is the question »... En tout cas, dormez bien, la dette, vous l'avez vue, est maîtrisée, essayons de nous satisfaire comme disait un ancien directeur de cabinet de Michel DELEBARRE, Philippe DEVIENNE que j'ai connu quand j'ai commencé la vie politique, ce budget Mr VEYER, finalement c'est un vrai petit bonheur. Voilà je le qualifierai ainsi.

Le Conseil Municipal,

- **Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;**
- **Le vote du Budget Primitif 2025 a donné les résultats suivants :**
 - **Votants : 33**
 - **Suffrages exprimés : 30**
 - **Pour : 30**
 - **Contre : /**

53. Dépenses à imputer aux Comptes 6232 et 6234 :

Monsieur Julien VEYER, expose au Conseil :

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies.

Du fait de la grande diversité de ce type de dépenses, il revêt un caractère imprécis. Cependant, la Collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics.

Il convient aussi de préciser la nature des dépenses inscrites au compte 6234, frais de réception autres que ceux exposés dans le cadre des fêtes et cérémonies.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la liste annexée à la présente délibération pour autoriser l'engagement de telles catégories de dépenses à imputer sur ces articles.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Et nous avons une dernière délibération, il me semblait important d'aider Mayotte alors c'est vrai qu'on est toujours habitué à passer par nos amis du Secours Populaire qui, cela m'a été confirmé, seront présents, Mr MERLEN, vous voulez compléter, allez-y.

❖ **ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE :**

54. Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français : aide d'urgence à Mayotte :

Monsieur Alain MERLEN, expose au Conseil Municipal qu'un appel aux dons a été lancé afin d'aider les victimes du cyclone Chido d'une intensité exceptionnelle qui a dévasté Mayotte le 14 décembre dernier.

Le Secours Populaire Français se mobilise ainsi que de nombreuses ONG françaises et internationales pour répondre aux besoins et notamment soutenir les sinistrés et rééquiper les structures collectives dans un territoire où plus des trois quarts des habitants vivent sous le seuil de pauvreté national.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer au Secours Populaire Français une subvention exceptionnelle d'un montant de **5 000,00 €** afin d'aider l'Association à contribuer à l'aide d'urgence.

Monsieur le Maire : Parfait merci.

Monsieur DEVOS : Si je peux me permettre une intervention par rapport à Mayotte. D'abord, vous connaissez...

Monsieur le Maire : Oui les liens...

Monsieur DEVOS : Les relations que j'ai, les liens que j'ai particulièrement... Ce matin j'étais en discussion avec quelques membres car il n'y en a plus beaucoup qui vivent encore... On a l'impression qu'il n'y a que 24 morts, je peux vous dire qu'il y a énormément, énormément... Je ne suis pas sûr en tant que sélectionneur de retrouver l'ensemble des sportifs qui ont évolué et qui devaient continuer à se préparer ici dans les meilleurs délais pour à la fois... Je vais réduire ma discussion... Au travers mon propos je tenais à vous remercier Monsieur le 1^{er} Adjoint et Monsieur le Maire pour cette décision, ainsi que les collègues du conseil municipal parce que c'est hyper hyper important pour tout le monde là-bas, merci.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur l'Adjoint aux Sports, le changement climatique, on l'a vu ici avec les inondations, c'est vrai que la CUD n'a pas été impactée, mais le montant investi par l'Etat post inondation dans l'Audomarois et le Calaisis, on est à plus de 250 millions d'euros pour vous donner un ordre d'idées, les travaux, la résilience etc... Ne serait-ce que l'institution des Wateringues, j'ai reçu plusieurs millions... 6 ou 7 millions d'euros que j'ai reçus, que ce soit l'Etat direct, l'Agence de l'Eau, même des indirects pour payer la facture d'électricité, j'en étais incapable sans cela... Donc le changement climatique va nous impacter dans des mesures qu'on n'imagine pas à l'heure d'aujourd'hui, pas seulement localement mais à l'échelle nationale. Vous avez vu ce qui s'est passé dans d'autres régions françaises, vous avez vu ce qui s'est passé en Espagne à Valence qui aurait imaginé que tout cela arrive ? Les événements climatiques s'enchaînent à une vitesse préoccupante. Je lève la séance, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et vous remercie de votre travail collectif car le budget c'est un

travail collectif comme la gestion de notre commune. Rien ne peut se faire sans un collectif uni, fort, loyal, intègre c'est un des éléments importants que j'essaye de cultiver, bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous, mais on ne bouge pas tant que Sylvie DELVAL ne nous a pas donné l'ordre de se lever.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

« Gravelines Passionnément » vote pour.

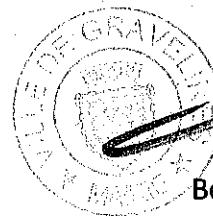
La séance est levée à 21 h 00

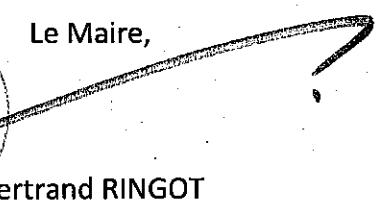
Présenté lors de la séance du Conseil Municipal du **02 AVR. 2025**

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE

Le Maire,




Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le **08 AVR. 2025**